

Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 18 MAI 2009

PROCES-VERBAL

-=-=-=

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 18 mai 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice: 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Monique DENISE. Jean-Luc DETAVERNIER. Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Didier MANIER, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Françoise POLNECO. Daniel RONDELAERE. Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Jean-Jacques ANCEAU donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Pierre DECOOL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Alain FAUGARET donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Albert DESPRES, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Fabien THIEME donne pouvoir à Serge VAN DER HOEVEN

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Olivier HENNO, Dany WATTEBLED

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président signale que Monsieur le Préfet, qu'il avait sollicité le 16 février dernier, a prononcé l'honorariat en faveur de Madame Liliane DURIEUX et de Messieurs Paul BLONDEL, Jean-Jacques CANDELIER, Patrick DELNATTE, Pierre NAVEAU et Paul RAOULT, anciens Conseillers Généraux. Il leur renouvelle ses félicitations.

Monsieur le Président adresse également ses félicitations à Madame Marie FABRE, pour la naissance de sa petite-fille, ainsi qu'à Monsieur Christian POIRET, qui a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Monsieur le Président apporte des éléments de précision suite à l'interpellation de Madame Brigitte LHERBIER, lors de la Séance Plénière des 16 et 17 février derniers, sur la situation des pupilles de l'Etat confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et placés dans des structures d'accueil belges.

Monsieur le Président indique que le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Général du Nord, tel qu'il a été modifié par la délibération du 6 avril dernier, ainsi que le DVD du téléfilm intitulé « SALENGRO, exécution d'un Ministre » ont été déposés sur les tables des Conseillers Généraux.

Monsieur le Président évoque un article de l'hebdomadaire Challenges consacré aux dépenses des Départements métropolitains et fait observer qu'il est le Président de Conseil Général le plus économe.

Monsieur le Président souligne qu'il organise avec Monsieur Rémi PAUVROS des conférences territoriales sur le thème du passage du RMI vers le RSA. Il précise qu'un Programme Départemental d'Insertion sera élaboré au cours de l'année 2009 et qu'un Pacte Territorial d'Insertion sera conclu avec les partenaires locaux.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que, pour la deuxième année consécutive, il a reçu les organisations syndicales représentatives du Département à l'occasion du 1^{er} mai.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que le 11 mai dernier, le groupe d'avis de l'organisme certificateur CERTIVEA a délivré le troisième et dernier certificat au collège de Wazemmes à Lille. Il fait remarquer que le Département du Nord est incontestablement aujourd'hui le premier maître d'ouvrage public de France en matière de certification HQE.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'Agenda 21 départemental et met en exergue la charte d'engagement interne pour le développement durable.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 25 mai :

Conférence territoriale du territoire de Cambrai à Caudry

Le 29 mai :

Conférence territoriale du territoire de Métropole Lille à Mons-en-Baroeul

Le 30 mai :

Inauguration du collège Lucie Aubrac à Dunkerque

Le 7 juin :

Elections européennes

Le 7 juin :

Festival « Par monts et par mots » à la Villa Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 6 avril dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur le Président met en exergue la nouvelle formule qui consiste à décompter le temps consacré à la formulation des questions. Il annonce le temps de parole dont dispose les différents Groupes et revient sur le cas particulier des non inscrits.

Madame Marie DEROO attire l'attention des Conseillers Généraux sur la situation économique de la Vallée de la Lys et fait observer que les suppressions d'emplois sont en train de se multiplier dans le secteur textile. Elle demande l'intervention du Département pour soutenir les contrats de transition professionnelle ainsi que le développement du tourisme sur ce territoire.

Monsieur Patrick KANNER note avec satisfaction qu'après les secteurs de Valenciennes, Calais et Douai, au niveau de la région Nord/Pas-de-Calais, le Gouvernement a décidé de développer le dispositif des contrats de transition professionnelle sur le bassin d'emploi de Roubaix-Tourcoing le 4 mai dernier.

Monsieur KANNER souligne que le contenu de ce contrat est intéressant, mais fait néanmoins observer que des points de blocage existent. Il précise que le Département sera attentif à la mise en œuvre du contrat de transition professionnelle et à la protection sociale des salariés qui en seront bénéficiaires.

Monsieur Jacques HOUSSIN rappelle que le Groupe Union Pour le Nord est fréquemment intervenu sur les différents problèmes soulevés par le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il signale que les demandes de subventions relatives à l'équipement du domicile sont examinées dans des conditions de délais extrêmement problématiques et considère que la résolution de ce problème devrait constituer une des priorités de l'action à venir de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON revient sur la question du fonds de compensation du handicap. Il souligne que les délais sont moins importants qu'ils ne l'étaient auparavant.

Monsieur CHAGNON conclut en rappelant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées ne touche pas plus d'argent qu'elle n'en dépense.

Monsieur Albert DESPRES souligne que, régulièrement, des Maires du Nord sont assignés au Tribunal Administratif pour la non-mise en place du service minimum d'accueil et s'interroge sur la logique de ces assignations. Il pense que les élus de l'Assemblée Départementale doivent protester unanimement afin de soutenir ces Maires.

Monsieur le Président indique que cette question n'est pas de la compétence du Département, même s'il a déjà, à des titres divers, exprimé sa désapprobation de cette législation qui a été mise en place sans aucune concertation.

Monsieur le Président considère que cette loi est inapplicable et note qu'une fois de plus, l'Etat se décharge sur les Communes pour mettre en œuvre des politiques dont il a la responsabilité.

Monsieur Laurent HOULLIER fait remarquer que lors de la présentation de la fusion ANPE/ASSEDIC, Madame Christine LAGARDE, Ministre des Finances, s'engageait à ce qu'aucun conseiller du Pôle Emploi ne soit chargé de plus de 60 dossiers et constate qu'après un trimestre de fonctionnement, ils en traitent chacun 140 en moyenne sur le plan national. Il signale que cette situation a des conséquences dramatiques pour les allocataires et demande à Monsieur le Président de relayer auprès des instances concernées les inquiétudes grandissantes des élus locaux.

Monsieur le Président précise que cette question ne peut pas être résolue par la seule délibération du Conseil Général ou par l'Exécutif Départemental.

Monsieur le Président remarque que le Gouvernement a pensé résoudre les problèmes de l'accueil des demandeurs d'emploi en fusionnant l'ANPE et l'ASSEDIC et souligne que, malheureusement, cette réforme ne règle pas le fond du problème.

Monsieur le Président note qu'à la différence des Caisses d'Allocations Familiales qu'il n'a jamais rencontrées dans les conférences territoriales relatives à la mise en œuvre du RSA, le Pôle Emploi est toujours présent et s'en félicite. Il craint cependant que Pôle Emploi n'ait pas la capacité d'offrir un emploi à tous les allocataires du RSA, mais souhaite toutefois à tous les acteurs de cet établissement de réussir dans leur mission.

Evoquant la situation d'une assistante familiale domiciliée dans la Sambre qui s'est vu retirer les enfants dont le Département lui avait confié la garde et qui a fait parallèlement l'objet d'un licenciement, Madame Brigitte LHERBIER fait observer que cette personne n'a toujours pas reçu la lettre motivée à laquelle est tenu son

employeur alors même que le licenciement lui a été signifié verbalement le 27 mars dernier.

Madame LHERBIER demande à Monsieur le Président, d'une part, d'apporter des éclaircissements sur cette affaire et, d'autre part, de préciser ses perspectives pour améliorer l'attractivité de la profession d'assistante familiale de manière à répondre au défi que vont poser, dans un avenir très proche, les nombreux départs en retraite.

Monsieur le Président répond qu'il n'apportera pas d'informations sur le cas particulier de cette assistante familiale dans la mesure où cela relève de la relation entre l'employeur et l'employé. Il signale simplement que l'intéressée n'a pas eu à ce jour la lettre formelle de licenciement car la procédure n'est pas arrivée à son terme et qu'elle reçoit une indemnité du Département depuis que la suspension de son agrément lui a été signifiée.

Monsieur le Président souligne la volonté très forte du Département du Nord d'avoir le maximum de considération pour les assistants familiaux eu égard à la difficulté de leur profession. Il ajoute que des dispositions législatives relatives au temps de formation, aux modalités de rémunération et à l'organisation du temps de travail sont entrées en vigueur il y a quelques temps et indique à Madame LHERBIER qu'elle peut obtenir plus d'informations, si elle le souhaite, en lui adressant une demande précise.

Monsieur Bernard BAUDOUX attire l'attention, au nom du Groupe Communiste, sur la prise en charge du transport scolaire des lycéens nordistes pour la rentrée de septembre de cette année. Il souhaite que Monsieur le Président prenne l'initiative d'une réunion avec la Région, à laquelle seraient associés les représentants des Groupes de l'Assemblée Départementale, afin d'examiner la mise en place de ces transports gratuits.

Monsieur Jacques MARISSIAUX met en exergue la position des différentes Autorités Organisatrices de Transport et de la Région sur la question de la prise en charge du transport des lycéens. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'une réunion entre les Présidents du Conseil Général du Nord et de la Région va être organisée au début du mois de juin afin de créer les conditions du maintien de la gratuité du transport des lycéens dès la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Laurent COULON souligne les ravages de la crise économique dans le Cambrésis et fait observer que le projet du canal Seine-Nord est attendu avec impatience par la population et les entreprises. Il demande à Monsieur le Président d'apporter des précisions concernant l'état d'avancement de ce projet inscrit comme priorité nationale au Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire de décembre 2003.

Monsieur Patrick KANNER indique que face au contexte de crise économique, le Département s'attache à répondre quotidiennement aux problématiques sociales des Nordistes qui souffrent.

Monsieur KANNER fait remarquer que Monsieur le Président lui a demandé de suivre particulièrement le dossier du canal Seine-Nord et l'en remercie. Il met en exergue l'état d'avancement de ce projet.

Monsieur KANNER signale également que le Département sera attentif à l'avenir de la plateforme multimodale de Marquion qui pourrait s'inscrire dans le prolongement de celle de Dourges.

Monsieur Jean-Claude DEBUS constate, en tant que Conseiller Général dépendant du Point Relais Services de Lille, une certaine lenteur de l'instruction des dossiers d'actions d'intérêt cantonal et d'intérêt sportif. Il demande des explications et souhaite une meilleure gestion des dossiers à l'avenir.

Monsieur DEBUS fait observer que certains Conseillers Généraux, notamment ceux de l'Avesnois et du Dunkerquois, doivent faire un long trajet pour assister à des réunions de Commissions thématiques qui durent parfois très peu de temps. Il suggère que les Commissions qui ont un faible nombre de dossiers à l'ordre du jour soient programmées le même jour que les Séances Plénières ou les réunions de la Commission Permanente et pense qu'il serait sans doute judicieux, pour l'avenir, de regrouper les thématiques environnementales avec celles de l'aménagement du territoire.

Monsieur le Président explique qu'il ne peut pas répondre à la première partie de la question de Monsieur DEBUS. Il précise que l'administration départementale lui fournira un rapport qui sera communiqué lors de la prochaine Séance Plénière.

Concernant la question des Commissions thématiques, Monsieur le Président indique qu'il va s'employer à rechercher les meilleures modalités de fonctionnement possibles. Il rappelle toutefois que, pour un Conseiller Général, la vie départementale ne se limite pas à son propre canton.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il a reçu de la part de Monsieur Didier MANIER, Président du Groupe Socialiste, un courrier dans lequel il demande, comme le prévoient la loi et le règlement intérieur du Conseil Général du Nord, la création d'une mission d'évaluation de l'ensemble des dotations de fonctionnement attribuées par le Département aux collèges publics et privés. Il indique que cette mission sera mise en place lors de la prochaine Séance Plénière.

RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UNION EUROPEENNE

Monsieur le Président fait observer que les grands axes de la construction européenne demeurent plus que jamais d'actualité.

Monsieur le Président considère que de trop nombreuses dispositions sont d'inspiration très libérale et revient sur le projet de directive Bolkestein. Il indique que les élections européennes du 7 juin prochain doivent être l'occasion de donner une nouvelle orientation à la construction européenne.

Monsieur le Président rappelle que le département du Nord est historiquement et géographiquement au cœur du projet européen. Il signale que, pour la période 2007-2013, le Nord/Pas-de-Calais aura mobilisé, dans le cadre de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi », 700 millions d'euros du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et 380 millions d'euros du Fonds Social Européen (FSE).

Monsieur le Président note que le Département participe à plusieurs réseaux de collectivités européennes ainsi qu'aux deux Groupements Européens de Coopération actuellement Territoriale et qu'il s'appuie sur 14 partenariats, dont 9 avec des collectivités européennes de même rang. Il précise que de nombreux partenariats de projets ont été développés dans plusieurs secteurs.

Monsieur Renaud TARDY met en exergue l'inscription historique du département du Nord dans la vie et le fonctionnement européens.

Monsieur TARDY revient sur la coopération avec les Provinces du Hainaut et de Flandre occidentale.

Monsieur TARDY rappelle que la Région Nord/Pas-de-Calais bénéficie de programmes européens depuis 1989 et que le Département du Nord s'est impliqué dans leur gestion et leur suivi dès 1994. Il indique qu'il faut désormais préparer la période 2014-2021.

Monsieur TARDY souligne la légitimité du Département du Nord dans l'élaboration des programmes européens et le suivi de leur gestion et remercie Monsieur Jacques MARISSIAUX pour sa présence dans les comités de suivi et les comités de programmation. Il précise que le Département est un niveau de collectivité qui existe pratiquement dans tous les pays européens.

Monsieur TARDY fait observer que des politiques fortement incitées par l'Europe ont permis de belles avancées qui bénéficient aux Nordistes dans leur vie quotidienne.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'un incendie s'est déclaré à 14 heures au siège de la Commission européenne.

Monsieur Didier MANIER indique que l'Europe est inscrite depuis des décennies dans l'histoire du Nord et souligne qu'elle a été une formidable chance pour le département.

Monsieur MANIER considère que l'Europe d'aujourd'hui n'est plus solidaire comme par le passé et fait observer qu'elle est désormais ultralibérale, économiquement impuissante et socialement coupable.

Monsieur MANIER signale que les élus du Groupe Socialiste pensent qu'il n'y a pas de fatalité et qu'une Europe sociale, humaine et ouverte est possible. Il rappelle que, par le passé, l'Europe a permis de construire un espace de paix, a fait progresser le combat pour les libertés et a aidé les régions économiquement sinistrées.

Monsieur MANIER précise que les citoyens peuvent changer l'Europe lors des élections du 7 juin prochain et souligne que les députés européens qui seront élus auront une immense responsabilité.

Monsieur Jean-René LECERF pense que Monsieur le Président a eu raison d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance le rapport d'information « le Département du Nord et l'Europe » car il est important de sensibiliser la population. Il rappelle que le département du Nord, situé au cœur de l'Europe, a souffert de sa position géographique et fait remarquer que l'Europe a apporté la paix.

Monsieur LECERF estime que la présidence de l'Union Européenne telle qu'elle a été exercée par la France récemment est de nature à rendre espoir aux Français en général et aux Nordistes en particulier dans l'Europe. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le traité de Lisbonne et rappelle que la France poursuit le projet d'un accord mondial ambitieux pour lutter contre le changement climatique.

Monsieur LECERF souligne qu'il reste des sujets d'interrogation et revient sur la directive Bolkestein ainsi que sur la directive « retour ».

Monsieur LECERF fait observer que, depuis un an, les réaffectations des crédits des anciennes programmations sont encore consommées et rappelle qu'en ce qui concerne les programmes 2007-2013, il y a déjà des retards considérables dans la programmation. Il pense que les premières réponses à apporter à cette situation passent par un renforcement des actions de communication en direction des maîtres d'ouvrage et par la mise en place d'outils d'ingénierie afin de les aider dans la phase de préparation de leurs projets.

Monsieur LECERF considère qu'il faudrait tenter de remédier à la relative illisibilité de l'action du Département en Europe.

Monsieur LECERF note que le Département siège au comité de suivi des fonds européens et souhaite qu'il y ait davantage d'échanges, de concertation, d'informations avec l'Assemblée Départementale.

Monsieur Jacques MICHON fait remarquer que l'Europe prend une place de plus en plus importante dans le quotidien des citoyens.

Monsieur MICHON signale que, dans le cadre de son élargissement, la Communauté Européenne a décidé de reconsidérer ses dispositifs de soutien financier aux Etats-membres et en particulier celui mis en œuvre au titre des fonds structurels attribués aux régions en difficulté. Il précise que les aides aux trois arrondissements du Hainaut Français ont été revues à la baisse alors que ces territoires

restent confrontés à d'importants problèmes hérités d'une reconversion sociale et économique inachevée et estime que cette injustice est insupportable.

Monsieur MICHON souligne que cette Europe inquiète plus qu'elle ne donne de l'espoir et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le traité de Lisbonne. Il rappelle que seuls les élus communistes se sont opposés à la mise en place de cette Europe au congrès de Versailles et pense que seule une dynamique populaire permettra un véritable changement.

Monsieur Jacques MARISSIAUX regrette que la politique européenne de cohésion ne soit trop souvent perçue que comme une affaire d'argent.

Monsieur MARISSIAUX constate que le dialogue institutionnel Europe/Etat/Région prévaut sur tout autre et fait remarquer qu'une petite commune sans ingénierie et excentrée géographiquement n'a aucune chance de faire valoir ses besoins au niveau européen.

Monsieur MARISSIAUX déplore également que l'enveloppe attribuée aux actions relevant du FSE ait baissé de 22 % par rapport à la période précédente 2000-2006.

Monsieur MARISSIAUX souligne que le Département du Nord devra bientôt concilier les exigences liées au traitement social des futurs centaines de milliers d'allocataires du RSA et celle de la Commission Européenne de ne financer que les actions liées directement au retour à l'emploi.

Monsieur le Président pense qu'il était intéressant d'avoir ce débat et demande à Monsieur Renaud TARDY de le conclure par quelques éléments de réponse.

Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que le concept de concurrence n'est pas forcément à bannir des engagements européens et prend l'exemple du coût des communications du téléphone portable.

Monsieur TARDY revient sur les raisons qui peuvent expliquer le faible niveau de programmation du FEDER.

Monsieur TARDY souhaite que les politiques départementales s'inscrivent dans une optique de recherche de financements européens.

Monsieur TARDY se félicite de l'organisation de ce débat.

Monsieur le Président fait observer que le Département n'est pour rien dans le fait que certains programmes prennent du retard.

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

DRIPE/2009/773

OBJET:

RAPPORT D'INFORMATION LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'EUROPE

SOMMAIRE

I – <u>LE DEPARTEMENT ET LES PROGRAMMES EUROPEENS</u>	Page 6
I–1 – <u>Les périodes précédentes</u>	Page 7
1.1.1 Période de programmation 1994-1999 1.1.2 Période de programmation 2000-2006	Page 7 Page 7
I-2 – <u>La période actuelle 2007 – 2013</u>	Page 7
1.2.1 Le Programme Compétitivité Régionale et Emploi – le PO régional FEDER – le Volet régional FSE	Page 7
1.2.2 Le Programme Coopération Territoriale Européenne (Interreg)	Page 8
I-3 – <u>Les programmes hors politique régionale</u>	Page 9
I-4 - <u>Les perspectives et les enjeux pour le Département</u>	Page 9
II – <u>LES RELATIONS INTERNATIONALES</u>	Page 9
II-1 - Les Accords et Déclarations d'intention	Page 9
II-2 - <u>Les grands objectifs de cette politique des Relations Internationales du Département du Nord</u>	Page 10
II-3 - <u>Les thématiques de coopération</u>	Page 10
II-4 - <u>Les perspectives et les enjeux pour le Département</u>	Page 11
III – <u>LES RESEAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES EUROPEENNES</u>	Page 12
III-1 - Les Groupements européens de coopération territoriale	Page 12
III-2 – <u>Les Réseaux de collectivités européennes</u>	Page 12
III-3 – Les perspectives et les enjeux pour le Département	Page 13

La Géographie et l'Histoire font du département du Nord, un territoire où l'ouverture vers l'extérieur est la plus naturelle, la plus légitime et peut-être la plus attendue.

Terre d'échanges et de brassages, le Nord a pourtant souffert à maintes reprises de sa situation de « territoire – frontière » qui l'amena à subir la guerre, la domination et l'occupation.

La construction européenne fut ainsi très tôt cette occasion tant espérée de construire et de garantir la paix entre les peuples.

Par ailleurs, le Nord est profondément marqué par l'industrialisation et les crises économiques successives qui ont affecté ce secteur d'activité. C'est à ce titre qu'il a pu bénéficier de financements européens dans le cadre de la Politique Régionale définie par l'Union Européenne.

C'est donc fort de son histoire mais dans une volonté de préparer l'avenir que le Département du Nord a souhaité s'engager pleinement dans la construction européenne.

Cela passe ainsi par son positionnement dans la gestion et la mise en œuvre des programmes européens permettant la mobilisation de fonds structurels ou l'élaboration de projets de coopérations territoriales transfrontalières. Cet engagement en faveur de la construction européenne se traduit en outre par une politique volontariste de relations internationales et de coopération décentralisée. L'objectif est de tisser des liens d'amitié et de partenariat avec d'autres collectivités en Europe et de participer ainsi, sur la base d'actions concrètes, à l'émergence d'une véritable citoyenneté européenne.

Enfin, l'engagement du Département du Nord en faveur de l'Europe se manifeste par son implication dans le partage d'expériences ou la diffusion de pratiques innovantes entre collectivités européennes.

Depuis 1989, la Région Nord/Pas-de-Calais bénéficie de programmes européens.

Dès 1994, le Département du Nord s'est impliqué dans la gestion et le suivi des programmes européens, et depuis participe :

- à la préparation, à la rédaction et à la mise en œuvre des programmes,
- aux comités de suivi,
- aux comités de programmation (et donc au choix des dossiers financés),

au cofinancement de certains projets.

Par ailleurs en tant que maître d'ouvrage il peut bénéficier directement des fonds structurels.

La quasi-totalité des financements européens disponibles pour la région Nord/Pas-de-Calais sont liés à la politique régionale de l'UE (FEDER/FSE).

Le cadre général de cette politique est défini par les règlements européens. Les derniers ont été promulgués en 2006 pour la période 2007-2013.

L'Etat français a ensuite établi un Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) validé par la Commission, puis le partenariat régional (Etat/Région/Départements) a construit un Programme Opérationnel régional FEDER lui-même validé par Bruxelles.

La gestion de ce Programme Opérationnel relève de ce partenariat régional, en particulier le choix des projets.

I-1 - Les périodes précédentes

1.1.1 Période de programmation 1994-1999

Sur la période de programmation 1994-1999, on comptabilisait sur le territoire régional :

- 4 Objectifs (sur 6 existants)
- 11 Programmes d'Initiatives Communautaires (sur 13).

Le Département a déposé 152 dossiers en tant que maître d'ouvrage, représentant un coût total de 75,5 millions d'euros, financés à hauteur de **33,7 millions** par les fonds structurels. La part la plus importante provenant du Fonds Social Européen.

A titre d'exemples, on peut citer la rénovation du Musée Matisse, des équipements touristiques au Val Joly, des SEGPA de collèges, des infrastructures routières...

Le Département a, par ailleurs, cofinancé 957 projets ayant obtenu des financements européens à hauteur de 109 millions d'euros pour un coût total de plus d'1 milliard d'euros.

1.1.2 Période de programmation 2000-2006

Sur la période de programmation 2000-2006, le Département était concerné par 3 Objectifs et 1 Programme d'Initiative Communautaire :

- Objectif 1: (Arrondissements d'Avesnes, Valenciennes et Maubeuge): « Soutien aux régions en retard de développement »;
- Objectif 2 : (Arrondissements de Cambrai, Lille et le Littoral) : « Reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle » ;
- Objectif 3 : (non zoné) : « Soutien à l'adaptation et à la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi » ;
- Interreg III: « Coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale » ; le Département

était éligible aux programmes France/Belgique et France/Grande-Bretagne.

Tous programmes confondus (dont Interreg), le Département a cofinancé 637 projets à hauteur de 89,6 millions d'euros, pour un coût total de 787,4 millions d'euros.

Les principaux domaines d'intervention sont la culture, le tourisme, la voirie, et l'aménagement du territoire (Cf. annexes 1 et 2)

En tant que maître d'ouvrage, le Département a déposé 34 projets, bénéficiant de **34,5 millions** d'euros de FEDER ou de FSE pour un coût total de 96 millions d'euros (cf. annexe 3).

On peut citer à titre d'exemples, le Projet Septentrion, des itinéraires de randonnées transfrontaliers, des équipements de collèges (classes pupitres), des infrastructures routières...

I-2 - La période actuelle 2007-2013

Pour la période 2007-2013 le Département est concerné par 2 programmes :

- **1.2.1 Compétitivité Régionale et Emploi**, programme (non zoné) comportant 2 volets :
- 1.2.1.1 Un volet FEDER géré par un Programme Opérationnel Régional doté de 700,95 millions d'euros pour la Région Nord/Pas-de-Calais

Ce Programme est fortement encadré par les grandes priorités de Lisbonne : compétitivité, emploi et environnement. Ces priorités ont été traduites par une concentration des crédits sur des actions comme la recherche, la formation, ou l'innovation, domaines qui ne relèvent pas directement des compétences départementales.

Il convient de noter que les thématiques « culture » et « tourisme » ne sont plus éligibles.

Ce programme est aujourd'hui faiblement sollicité. Après 2 ans d'existence, le taux global de programmation est de 10,78 %.

A ce jour, le Département a principalement cofinancé des actions liées au développement économique (Plateformes d'initiatives locales, incubateurs...) et environnementales (gestion différenciée, réchauffement climatique...).

Ce cofinancement s'élève globalement à **2 millions d'euros** pour **32 projets** représentant un coût total de 24,7 millions d'euros.

Par ailleurs, un appel à projets « excellence territoriale », doté d'une enveloppe de 41 millions d'euros, a été lancé en 2008. Il vise à sélectionner au maximum « 15 projets majeurs et exemplaires de reconversion de sites en tissus urbains, projets alliant attractivité, dimension économique, patrimoniale, environnementale, urbaine et sociale » (portés par des communes et/ou EPCI à fiscalité propre). Les dossiers sont

actuellement en cours d'examen et le choix définitif sera validé par un prochain comité de programmation avant l'été

Le Département pourra être concerné par des cofinancements essentiellement au titre du FDAN.

Compte tenu des priorités de ce programme, le Département peut solliciter des soutiens pour des projets d'investissement liés à la biodiversité, à la maîtrise de l'énergie ou aux technologies de l'information et de la communication.

A ce jour, des dossiers ont été déposés pour les Archives Départementales, 3 collèges et le Parc Départemental de Liessies.

1.2.1.2 Un volet FSE géré par un Programme National FSE, déconcentré à plus de 80 % en Région. : 380,78 millions d'euros pour la Région.

Afin d'amplifier l'accompagnement social, économique et pré-professionnel des allocataires du RMI et de leurs ayants droit, le Département sollicite le Fonds Social Européen depuis 1994.

Ainsi, il a bénéficié de :

- de 5 millions d'euros sur la période 1994-1999 dans le cadre des objectifs 1 et 3,
- de **21 millions d'euros** sur le programme 2000-2006 sur les objectifs 1, 2 et 3.

Depuis 2004, l'implication du Département s'est fortement accrue. En effet, depuis cette époque, l'enveloppe a été gérée sous forme d'une convention cadre et une unité spécifique FSE (dotée de 2 agents) a été créée en 2003 à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé.

Aujourd'hui, dans le cadre du volet FSE du Programme Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, le Département a négocié une subvention globale à hauteur de 38,011 millions d'euros (dont une enveloppe de 3,2 millions d'euros réservée au territoire du Hainaut [Arrondissement de Valenciennes, Avesnes, Douai] qui sera programmée sur la base d'un appel à projets sous la responsabilité des services de l'Etat).

La subvention globale implique des modalités de gestion rigoureuses. Le Département devient organisme intermédiaire et, de fait, assume l'entière responsabilité de la gestion des crédits FSE conventionnés.

Une organisation particulière a été mise en place, au sein des services départementaux afin d'assurer ces nouvelles missions.

Une des caractéristiques du programme 2007-2013 est l'orientation « emploi » du Programme Compétitivité Régionale et Emploi. Ainsi, sur cette période, le FSE ne cofinance que des actions visant le retour à l'emploi.

Pour répondre à cette exigence, le Département ne présente en cofinancement FSE que des actions du PDI visant :

 la réinsertion professionnelle d'un public très éloigné de l'emploi (des « chantiers école », la prise en charge de référents généralistes de parcours), quelques projets permettant la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en très grandes difficultés.

Une première convention pour la période 2007 à 2009 a été signée pour un montant de **16,5 M**€de FSE. La deuxième convention du programme couvrant la période 2010-2012 sera prochainement négociée.

Le Programme Opérationnel national va faire l'objet d'une révision, notamment pour intégrer les dispositions liées à la mise en œuvre du RSA. Néanmoins, la priorité affichée sur le programme demeure le retour à l'emploi des publics les plus éloignés.

Dès lors, toute modification de l'orientation du Programme Départemental d'Insertion aura un impact sur le montant de la subvention globale.

1.2.2 Le Programme Coopération Territoriale Européenne (Interreg) :

- **1.2.2.1** Sur le Volet transfrontalier, 2 programmes Interreg concernent le Département du Nord :
- Le Programme : France/Wallonie/Vlaanderen (Cf. carte en annexe 4)

Une enveloppe totale de 138 millions est affectée à ce programme, qui est organisé en trois sous-programmes : franco-flamand, franco-wallon et tripartite.

Le Département du Nord est associé au partenariat pour la gestion du programme. Il est impliqué de façon plus importante dans le sous-programme franco-flamand, avec la prise en charge de son animation pour le versant français.

A ce jour, le montant programmé est de 91,3 millions d'euros, avec des taux de programmation différents selon les sous-programmes :

franco-wallon: 73 %,franco-flamand: 53 %,

- tripartite: 69 %.

5 dossiers à maîtrise d'ouvrage départementale ont été retenus pour un montant FEDER de 16 M€.

Il s'agit principalement de projets culturels (« Mémoire de la grande guerre », « Transmussites », « La voie Romaine ») et des itinéraires de randonnées transfrontaliers.

Par ailleurs, 6 dossiers ont été cofinancés par le Département du Nord pour un montant de **571 263 €.**

• Le Programme « des deux mers » :

Ce programme (Cf. carte en annexe 5) est doté d'une enveloppe de 167 millions d'euros, pour l'ensemble des partenaires.

A ce jour, le taux de programmation est de 14,67 %.

Un projet à maîtrise d'ouvrage départementale a été retenu en novembre 2008 pour un montant FEDER de **57 250€**: TEN: Transmanche Enterprise Network porté par la Régie départementale des Ruches d'Entreprises.

1.2.2.2 Deux autres volets, Transnational et Interrégional peuvent apporter des financements à des projets de plus grande envergure (plusieurs partenaires dans plusieurs pays).

I-3 – Les programmes hors politique régionale

Il existe, par ailleurs, des programmes spécifiques gérés par la Commission Européenne sur des thématiques très diverses, telles que :

- le PCRD (Programme Cadre pour la Recherche et le Développement),
- Life+ (environnement),
- Jeunesse en action,
- Culture 2007,
- Daphne III (Combattre la violence contre les enfants, les adolescents et les femmes),
- Energie Intelligente pour l'Europe II,
- Europe pour les citoyens 2007-2013...

Ce sont des programmes présentant des champs d'éligibilité très précis dont l'un des critères de recevabilité est souvent le caractère innovant des projets. Ils sont applicables à l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Leurs enveloppes sont relativement faibles.

Pour y être éligibles les projets doivent souvent réunir plusieurs partenaires de différents pays.

Ils sont donc très sélectifs et font l'objet d'une veille par les services pour détecter les opportunités susceptibles d'apparaître dans les appels à projets réguliers qui caractérisent ces programmes.

I-4 - <u>Les perspectives et les enjeux pour le Département</u>

L'action menée par le Département du Nord dans le cadre des programmes européens présente un intérêt à plusieurs titres :

- participer à l'élaboration des programmes opérationnels régionaux et aux instances décisionnelles de sélection de projets; permettre, ainsi, de faire connaître auprès des partenaires institutionnels et des collectivités les priorités du Département dans ses domaines de compétences ; cette participation est en tout état de cause, incontournable, les programmes opérationnels régionaux étant désormais un outil essentiel du développement des territoires;
- bénéficier des financements européens,
 - ✓ soit directement lorsqu'il est maître d'ouvrage,
 - ✓ soit indirectement lorsqu'il cofinance des projets aidés par les fonds structurels ;
- contribuer à développer, au sein de ses services, une technicité dans la préparation, la gestion et le suivi de projets, les procédures et les contrôles imposés par les programmes européens étant particulièrement exigeants;
- d'une façon plus générale, afficher sa volonté de participer activement à tous les dispositifs

européens, notamment financiers, ouverts aux collectivités territoriales; promouvoir, ainsi, à l'étranger et auprès de ses propres habitants, l'image d'une collectivité de proximité soucieuse de concourir à une Europe institutionnelle plus proche des citoyens.

Cependant, bien qu'il soit trop tôt pour connaître les orientations de la Commission européenne pour la période 2014-2021, il est vraisemblable que les évolutions déjà sensibles sur la période actuelle se renforceront.

Il faut donc s'attendre à une réduction des enveloppes disponibles pour les programmes régionaux, donc à une sélectivité encore accrue des projets.

En revanche, le programme Interreg, surtout son volet transfrontalier, continue de bénéficier d'une approche très favorable de l'ensemble des pays de l'Union.

Le champ relativement large des actions éligibles, les enveloppes financières conséquentes, la diversité des porteurs de projets et la gestion directe par des collectivités territoriales rendent ce programme très attractif.

De par l'expérience qu'il a acquise en ce domaine (depuis 1990) et de par sa spécificité de collectivité de « proximité » (compétences et mode d'élection), le Département du Nord se doit de poursuivre sa participation à la mise en œuvre des programmes Interreg.

Cette priorité est d'autant plus pertinente qu'elle s'inscrit également dans le développement des partenariats internationaux avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.

II – LES RELATIONS INTERNATIONALES

La majorité des coopérations institutionnelles initiées par le Département du Nord se déroulent en Europe.

Echappent à cette règle, les partenariats avec :

- la Province du Nouveau-Brunswick (Canada)
- le Département de Dagana dans la région de Saint Louis du Sénégal (Sénégal)
- la Région de Mamou (Guinée)
- le Département de la Ménoua (Cameroun)
- la Wilaya de Relizane (Algérie)

Par ailleurs, le Département entretient des contacts réguliers avec le Bureau de la représentation en Europe du Département du Hyôgo (Japon) situé à Paris.

II-1 - Les Accords et Déclarations d'intention

A ce jour, les accords et déclarations d'intention signés par le Département du Nord avec des collectivités territoriales sont les suivantes (Cf. carte en annexe) :

- Province de Hainaut (Belgique) mai 1989
- Province de Flandre occidentale (Belgique) octobre 1989
- Province de Venise (Italie) février 2003
- Judet de Suceava (Roumanie) octobre 2003

- Département de Baranya (Hongrie) mars 2005
- Département d'Achaïe (Grèce) décembre 2005
- Municipalité de Varna (Bulgarie) juin 2006
- Land de Styrie (Autriche) novembre 2007
- Voïvodie de Lodz (Pologne) novembre 2008

II-2 - Les grands objectifs de cette politique

Au travers de ses accords de coopération, le Département du Nord poursuit plusieurs objectifs :

- concourir à l'émergence d'une citoyenneté européenne par l'action des habitants de chaque pays; les Départements, collectivités territoriales de « proximité » par excellence, sont donc les relais les plus pertinents pour favoriser ce mouvement;
- développer et renforcer l'amitié et le respect entre les populations du Nord et celles des partenaires étrangers par une meilleure connaissance réciproque, par des échanges et par des projets communs en facilitant, notamment, l'établissement de contacts entre les différents acteurs des territoires concernés;
- développer entre les élus du Conseil Général du Nord et leurs collègues étrangers, des liens d'amitié et des échanges, facteurs d'enrichissement et de réflexion pour les politiques départementales;
- favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations pour améliorer leurs connaissances et transposer, le cas échéant, des innovations intéressantes pour la qualité du service public;
- participer au renforcement du rôle des collectivités européennes « intermédiaires » (entre la région et la commune) par la création ou le développement de réseaux ; ces collectivités sont, en effet, souvent oubliées dans les différents dispositifs et programmes développés par les Institutions européennes ;
- améliorer l'image du département du Nord à l'étranger en valorisant son patrimoine, sa richesse multiculturelle, sa qualité d'accueil et son ouverture sur la recherche et les nouvelles technologies;
- inscrire le partenariat dans la durée pour se donner la possibilité de construire une véritable coopération.

II-3 - <u>Les thématiques de coopération</u>

• Culture

C'est le domaine de coopération le plus fréquent et le plus spontané.

Le travail en commun commence donc souvent par un projet culturel.

Celui-ci permet d'établir le premier échange et le premier lien et, donc, de créer des conditions favorables à d'autres actions pas nécessairement culturelles.

Les exemples sont très nombreux :

- Festival par Monts et par Mots (Province de Flandre occidentale Province de Hainaut Province de Venise Judet de Suceava Département de Baranya)
- Projets Interreg avec la Province de Flandre occidentale : « Mémoire de la grande guerre », « Transmussites » (Musées thématiques)...
- Expositions communes ou échanges d'expositions :
 « Retables flamands et Monastères de Bucovine »
 (Judet de Suceava)
- Opérations communes avec les Médiathèques (Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut)
- Coopération entre les Musées : Bavay Matisse
 (Province de Venise Département de Baranya Judet de Suceava)
- Francophonie (Judet de Suceava Département de Baranya)
- Accueil d'écrivains en résidence à la Villa Départementale Marguerite Yourcenar (Judet de Suceava – Département de Baranya)...

• Tourisme

- Accueil des partenaires dans des salons à vocation touristique (Judet de Suceava – Département de Baranya – Province de Venise – Province de Flandre occidentale)
- Participation à des manifestations chez les partenaires du Département (Département de Baranya – Judet de Suceava – Voïvodie de Lodz)
- Projets Interreg avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut
- Echanges de bonnes pratiques entre administrations (Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut)...

Environnement

- Colloque sur l'Eau (Municipalité de Varna)
- Soutien à des projets sur l'économie d'énergie (Judet de Suceava)
- Concertation / Eau (Province de Flandre occidentale)
- Agenda 21: rencontres techniques (Province de Venise – Province de Flandre occidentale)...

Economie

- Accueil ou déplacement de missions économiques (Province de Venise – Province de Flandre occidentale – Judet de Suceava)
- Echanges de bonnes pratiques entre pépinières d'entreprises européennes (Province de Flandre occidentale)
- Echanges d'informations sur l'Economie sociale et solidaire (Province de Flandre occidentale)...

Jeunesse

Le Département soutient, depuis près de 20 ans, les échanges internationaux de jeunes, soit pour des voyages à l'étranger, soit pour l'accueil de jeunes étrangers.

Cette politique, qui a connu un grand succès, mérite désormais de passer à un stade plus ambitieux pour mieux répondre aux objectifs du Département du Nord en matière de relations internationales.

- Projets internationaux du CDJ (Judet de Suceava Province de Flandre occidentale)
- Actions conjointes auprès des organismes intervenant dans le domaine de la jeunesse (Province de Flandre occidentale)
- Un Eté en Nord (Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut)
- Réalisation d'un concours photo ouvert aux collégiens du Nord, du Judet de Suceava, de la Voïvodie de Lodz, du Département de Baranya et de la Municipalité de Varna.

Les lauréats sont exposés au Centre Régional de Documentation Pédagogique à Lille dans le cadre de lille3000.

Le Vernissage de cette exposition a eu lieu le 15 mai.

Social

- Participation à des colloques internationaux (Municipalité de Varna)
- Soutien à des projets portant sur la protection de l'enfance (Judet de Suceava)
- Echanges d'expériences sur la lutte contre les addictions et actions communes (Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut)
- Lancement d'une étude sur l'impact du vieillissement en Europe sur les politiques de certaines collectivités;

ce projet est réalisé avec la Province de Hainaut, la Voïvodie de Lodz, le Judet de Suceava, le Land de Styrie, la Municipalité de Varna, le Département de Baranya, auxquels s'est jointe (avec l'accord des différents partenaires) la Voïvodie de Pomorski, ce qui traduit bien l'intérêt que suscite cette initiative en Europe...

• Echanges / Accueil / Stagiaires

- Judet de Suceava
- Département de Baranya

• Ressources Humaines

- Formation commune (Province de Hainaut)
- Séminaire franco-flamand pour des cadres du Département (Province de Flandre occidentale)

Communication

 Recueil des compétences communes de la Province de Flandre occidentale et du Département du Nord

II-4 - <u>Les perspectives et les enjeux pour</u> le Département

La politique départementale des relations internationales

continuera à privilégier les coopérations avec les collectivités européennes.

La réalisation de projets, si possible transversaux, sera favorisée. Ceux-ci porteront sur les champs de compétences des collectivités partenaires avec pour objectif de déboucher sur des actions de coopération concrètes bénéficiant directement aux populations de ces territoires.

• Les partenariats

La mise en œuvre de partenariats avec des collectivités au Royaume Uni, en Espagne et en Allemagne est une priorité.

Un travail préparatoire est déjà bien avancé au Royaume Uni et des contacts prometteurs ont été établis en Espagne.

• Les projets

Les actions de « proximité » avec nos voisins belges sont nombreuses et variées.

Il convient de rappeler qu'en octobre de cette année, seront fêtés les 20 ans des accords de coopération avec la Province de Flandre occidentale et la Province de Hainaut.

Cet évènement sera l'occasion d'une manifestation particulière.

Il est en revanche plus difficile de réaliser des actions structurées et de grande ampleur avec des partenaires éloignés car il faut tenir compte des différences parfois importantes dans l'organisation administrative et/ou dans les possibilités financières.

Néanmoins, de nombreux projets ont été réalisés (Cf. II–3) mais très peu, jusqu'à présent, ont pu réunir plusieurs participants en même temps.

C'est dans cette nouvelle perspective qu'ont été proposés au Conseil Général du Nord, deux projets relevant de domaines importants pour le Département (la jeunesse, la culture et les personnes âgées) : un concours photo pour les collégiens dans le cadre de lille3000 et une étude sur l'impact du vieillissement en Europe sur certaines collectivités (Cf. II–3).

Au-delà de ces projets portés directement par le Département du Nord et ses partenaires, l'institution départementale continuera à encourager et à soutenir des initiatives venues de multiples acteurs de la société civile et qui confortent les accords de coopération.

Enfin, les jeunes nordistes, en particulier, les collégiens doivent voir leur place renforcée dans la politique internationale du Département.

Au travers du soutien à des projets portés par des groupes restreints mais actifs, ils pourront diffuser auprès de leurs camarades et de leurs parents une véritable dynamique d'ouverture et d'échanges. C'est le sens des évolutions qui seront proposées pour le dispositif financier de soutien aux échanges internationaux de jeunes.

III – <u>LES RESEAUX ET GROUPEMENTS DE</u> <u>COLLECTIVITES EUROPEENNES</u>

III-1 - <u>Les Groupements Européens de Coopération</u> <u>Territoriale</u>

Un « Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) est un nouvel outil juridique créé par l'Union européenne (règlement 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil en date du 5 juillet 2006).

Il permet à des acteurs publics (y compris l'Etat) d'au moins deux pays de créer un groupement doté de la personnalité juridique.

Pour réaliser les missions que les membres lui ont confiées, il peut employer du personnel, passer des contrats, lancer des appels d'offres et gérer un budget commun.

Ses missions doivent concourir « à faciliter et à promouvoir la coopération territoriale afin de renforcer la cohésion économique et sociale ».

Il peut couvrir toutes les échelles de la coopération : transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Le Département du Nord est membre de deux GECT transfrontaliers :

- l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
- le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale
- L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai a été installée officiellement le 28 janvier 2008 à Courtrai. Le Département du Nord dispose de 4 sièges au sein de l'Assemblée (84 membres) et de 2 sièges au Bureau (32 membres).

Les acteurs publics côté français sont l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine.

• Le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale a été installé le 3 avril 2009 à Bruges. Le Département du Nord dispose de 1 siège à l'Assemblée (28 membres) et de 1 siège au Bureau (18 membres).

Les acteurs publics côté français sont « Le Pays des Moulins de Flandre », le Pays « Cœur de Flandre », l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Région Flandre Dunkerque (AGUR), Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine (CUD), l'Etat français, la Région Nord/Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'Eurométropole est le premier GECT créé en Europe et le département du Nord est le seul territoire français où sont installés deux GECT.

Le Département du Nord et ses partenaires de la Flandre occidentale et du Hainaut participent à ces instances.

Une réflexion est en cours entre ces 3 institutions pour évaluer et préciser les actions communes qui relèvent des accords de coopération et celles qui s'inscrivent plutôt dans une approche GECT.

III-2 - Les Réseaux de collectivités européennes

Partenalia

Partenalia est un réseau de collectivités locales « intermédiaires », c'est-à-dire situées entre l'échelon de la Commune et celui de la Région.

Il existe depuis 1993 et la tête du réseau est, depuis sa création, la Diputacio de Barcelone. Le Département est membre depuis 1994.

A l'origine, constitué en majorité de collectivités espagnoles et italiennes, il s'est progressivement ouvert à de nombreuses collectivités du Nord de l'Europe.

Ce réseau dispose d'un Bureau à Bruxelles. Sa stratégie prioritaire est la reconnaissance des collectivités locales intermédiaires par les instances communautaires.

Le Département du Nord participe activement aux initiatives de ce réseau.

Les représentants politiques de chaque membre de ce réseau se réunissent à Lille, pour leur assemblée annuelle, les 29 et 30 juin prochains.

• L'AFCCRE

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) qui regroupe 100 000 collectivités territoriales européennes.

L'association française compte, quant à elle, 2 000 adhérents (Communes, Départements, Régions).

Elle développe des activités de conseil, d'information, d'animation et de formation.

Sa commission de travail sur l'Europe est très active et le Département y participe régulièrement.

• L'ADF

L'Association des Départements de France a mis en place une commission europe à laquelle participe le Département du Nord. L'ADF a pris l'initiative de créer la Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires (CEPLI).

Lancée en février 2009, cette instance qui regroupe, entre autres, l'Union des Provinces Italiennes, l'Association des Provinces Wallonnes, l'Association des Provinces Flamandes, l'Association des Municipalités de Bulgarie et le réseau Partenalia, entend devenir une véritable force de propositions auprès des institutions européennes.

Compte tenu de son activité internationale, le Département du Nord est régulièrement associé par l'ADF aux réunions de travail.

• Cités Unies France

Cités Unies France fédère des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

Son activité est centrée sur la coopération décentralisée. Des « groupes pays » ont été constitués ; ils réunissent les collectivités travaillant sur un même pays.

Le Département participe régulièrement à ceux dédiés à la Pologne et à la Roumanie.

III-3 - <u>Les perspectives et les enjeux pour</u> le <u>Département</u>

Le Département du Nord est membre de plusieurs réseaux depuis plusieurs années.

Cette participation a permis d'avoir un niveau d'information satisfaisant sur les politiques européennes et sur les grands débats qu'elles suscitent.

Néanmoins, la « valeur ajoutée » d'un réseau n'est réellement perceptible qu'en participant activement à son animation.

C'est pourquoi, le Département va s'attacher à développer sa présence dans ces différents réseaux.

Ce pourrait être le cas, en particulier, dans le cadre des initiatives européennes prises par l'ADF.

Ce positionnement a, d'ores et déjà, contribué à mieux faire connaître les actions menées par le Département en France et à l'étranger.

On peut citer, à titre d'exemples, la manifestation des Open Days à Bruxelles (réunion de plus 1 000 collectivités européennes à l'initiative du Comité de Région), la participation aux « Groupes pays » de Cités Unies ou différents groupes de travail européens de l'ADF et de l'AFFCRE.

Le Conseil Général prend acte du rapport d'information intitulé : « Le Département du Nord et l'Europe ».

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Madame Delphine BATAILLE, Messieurs Gérard BOUSSEMART, Michel MANESSE, Jean-Claude QUENNESSON et Madame Brigitte LHERBIER.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 1

DSAD/2009/599 OBJET:

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DE LA COMMISSION DU JURY CRIMINEL

La loi du 28 juillet 1978 portant modification du Code de Procédure Pénale (article 262), a institué une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale aux fonctions de juré. Elle comprend notamment cinq Conseillers Généraux désignés chaque année.

Par note en date du 24 mars 2009, Monsieur le Préfet demande de lui communiquer le nom des Conseillers Généraux appelés à siéger à cette commission durant le mois de septembre 2009.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

 de procéder à la désignation de cinq Conseillers Généraux appelés à siéger au sein de la Commission du Jury Criminel conformément au tableau ci-annexé.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (le Conseil Général ayant décidé de ne pas procéder au scrutin secret).

Concernant le rapport n°4, Monsieur Jacques HOUSSIN s'étonne que le montant de la subvention proposé ne soit pas le même que celui qui a été voté au Conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme.

Monsieur le Président répond que c'est le Conseil Général qui décide.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

 $N^{\circ} \; 2$

DSAD/2009/705 OBJET:

DEPLACEMENT DE MADAME DELPHINE BATAILLE,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL, CHARGEE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE MONSIEUR GERARD BOUSSEMART,
CONSEILLER GENERAL DELEGUE
AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS,
EN ANGLETERRE, LE 13 MAI 2009
MANDAT SPECIAL

Deux de nos collègues, Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de l'Environnement et du Développement Durable, et Monsieur Gérard BOUSSEMART, Conseiller Général délégué au Plan Départemental d'Elimination des Déchets, se sont rendus en Angleterre, à Londres, le 13 mai dernier.

Ce déplacement a été proposé dans le cadre de la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), l'objectif du Plan étant de recenser les installations existantes.

Par ailleurs, au cours des dernières réunions des commissions thématiques, un projet innovant — le traitement mécano-biologique — a été évoqué. Il n'existe aujourd'hui qu'à l'étranger mais pourrait être réalisé à l'avenir dans le département du Nord.

Un premier site a été visité, les 12 et 13 février 2009, en Allemagne à Kaiserslautern.

La visite d'un deuxième site, à East London, a permis :

- de découvrir des nouvelles techniques, leurs performances de valorisation et impacts environnementaux afin d'élaborer les différents scénaris du plan et d'analyser leurs effets sur l'environnement.
- d'apporter un éclairage technique aux membres de la commission consultative.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

 de donner mandat spécial à Madame Delphine BATAILLE, Vice-Présidente du Conseil Général chargée de l'Environnement et du Développement Durable, et à Monsieur Gérard BOUSSEMART, Conseiller Général délégué au Plan Départemental d'Elimination des Déchets, à l'occasion de leur déplacement en Angleterre le 13 mai 2009.

 N° 3

DSAD/2009/782 OBJET:

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, AU SENEGAL, DU 8 AU 14 JUIN 2009 MANDAT SPECIAL

Une délégation du Conseil Général, composée de Messieurs Renaud TARDY, Vice-Président chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, Jean SCHEPMAN, Vice-Président chargé de la Politique de l'Eau, Didier MANIER, Vice-Président chargé des Personnes Agées, Eric RENAUD et Luc MONNET, Conseillers Généraux, va se rendre au Sénégal du 8 au 14 juin 2009.

L'objet de ce déplacement vise à assurer le suivi du partenariat du Département du Nord avec les collectivités du département de Dagana au Sénégal. Il permettra d'évoquer les actions de coopération réalisées et en cours relevant du programme de coopération 2007-2009 mais aussi d'appréhender plus concrètement certaines d'entre elles (visites de réalisation / de sites / chantier en cours).

En outre, ce déplacement permettra d'effectuer un premier bilan de ce programme de coopération et d'évoquer les pistes de coopération pour la période 2010-2012. Outre, les contacts avec les partenaires institutionnels (collectivités du département de Dagana) plusieurs rencontres sont prévues avec les acteurs locaux du développement (Conseil Régional de Saint-Louis, Agence Régionale de Développement, Ministères et services déconcentrés concernés, Ambassade de France / Consulat Général

de Saint-Louis, Agence Française de Développement, Association Le Partenariat).

En conséquence, je propose au Conseil Général :

 de donner mandat spécial à Messieurs Renaud TARDY, Vice-Président chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, Jean SCHEPMAN, Vice-Président chargé de la Politique de l'Eau, Didier MANIER, Vice-Président chargé des Personnes Agées, Eric RENAUD et Lu MONNET, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement au Sénégal du 8 au 14 juin 2009.

 $N^{\circ} 4$

DSTEN/2009/647 OBJET:

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD SUBVENTION n° 2009s00004

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable en étroite collaboration avec les services départementaux.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association dont il est le principal financeur.

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties, il est proposé qu'une nouvelle convention pour la période 2009-2011 (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application.

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à verser au CDT du Nord pour la réalisation de ses actions une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 2 140 000 € sous les réserves indiquées à l'article 4 de la convention et notamment l'ouverture des moyens financiers suffisants par le Conseil Général lors du vote de son budget.

Je propose au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2009-2011,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 09P0024OV001DU budget départemental 2009.

 N° 5

DVD-I/2009/674 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION LLF035 - RD 760
RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE
ENTRE LES PR 9+0737 ET 10+0765
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUBAIX
CANTON DE ROUBAIX-OUEST
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération n° 4.41 DVD/DOII/2007/1817 en date du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes établie entre Lille Métropole Communauté Urbaine, le Département du Nord et la Commune de Roubaix, pour les prestations de maitrise d'œuvre et d'études complémentaires de réalisation d'une promenade urbaine sur les Boulevards Montesquieu et Cambrai.

Ce projet comprend, entre autre, la reconstruction de chaussée de la RD 760, entre les PR 9+0737 et 10+0765.

Lors de cette séance, la réalisation des prestations de maitrise d'œuvre et d'études complémentaires a été estimée à 244 789 €HT, répartis comme suit sur la base du prorata du montant des travaux :

Lille Métropole Communauté Urbaine : 108 643 €HT Commune de Roubaix : 73 437 €HT Département du Nord : 62 709 €HT Lille Métropole Communauté Urbaine est Coordonnateur du groupement et dans ce cadre a procédé à l'appel d'offres commun.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4° du Code des Marchés Publics.

Cette mission de maitrise d'œuvre partielle est scindée en 3 contrats, chacun correspondant aux compétences propres de chaque maitre d'ouvrage : pour le Département, il s'agit d'une mission partielle avec diagnostic, AVP, PRO pour la reconstruction de chaussée de la RD 760.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 avril 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 2 juin 2008.

La Commission d'Appel d'Offres de Lille Métropole Communauté Urbaine siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 9 décembre 2008 après avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 20 janvier 2009, la Commission d'Appel d'Offres de Lille Métropole Communauté Urbaine siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en première position le groupement CAROLINE BIGOT / ETR INGENIERIE / KINERGOS, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 137 127,46 €HT, soit 164 004,44 €TTC.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Lot	Maitre d'ouvrage	Montant en €HT	Montant en €TTC
1	Lille Métropole Communauté Urbaine	94 250,00	112 723,00
2	Commune de Roubaix	25 575,00	30 587,70
3	Département du Nord	17 302,46	20 693,74

Suite à la cessation d'activité (dissolution anticipée et mise en liquidation) du co-traitant KINERGOS et conformément à l'article 51-V du code des marchés publics, il y a lieu de modifier la composition du groupement, celui-ci étant désormais constitué des opérateurs CAROLINE BIGOT et ETR INGENIERIE, CAROLINE BIGOT reprenant la part de KINERGOS.

Je propose au Conseil Général:

d'attribuer la mission partielle de maitrise d'œuvre avec diagnostic, AVP et PRO de la reconstruction de chaussée de la RD 760 à Roubaix, entre les PR 9+0737 et 10+0765, au groupement CAROLINE BIGOT / ETR INGENIERIE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 17 302,46 €HT, soit 20 693,74 TTC. d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°6 et souligne l'urgence d'un amendement qui tient compte des travaux de la Commission « Solidarité » qui a eu lieu ce matin.

Monsieur Didier MANIER rappelle que la loi généralisant la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active entre en vigueur le 1^{er} juin prochain et signale qu'à travers ce

rapport, le Département se met en ordre de marche. Il précise que le Groupe Socialiste votera ce rapport, mais ne se réjouit pas de l'arrivée de ce dispositif.

Monsieur MANIER note que la loi sur le RSA marque le passage sans transition d'un système de solidarité à un système de pseudo mise à l'emploi et exprime, à cet égard, des craintes sérieuses sur l'efficacité et le devenir de ce dispositif.

Monsieur MANIER porte à la connaissance des Conseillers Généraux que les mois d'expérimentation ont déjà démontré que plus de 72 % des allocataires n'ont obtenu que des emplois précaires.

Monsieur MANIER souligne que la question du financement du RSA se pose.

Monsieur MANIER exprime également ses plus vives inquiétudes sur la façon dont les demandeurs d'emploi seront accueillis, accompagnés et traités dans ce système.

Monsieur MANIER pense que ce dispositif devra nécessairement s'améliorer, s'affiner, s'humaniser dans le contexte de crise économique qui impacte fortement l'emploi.

Monsieur Bernard HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord approuvera ce rapport.

Monsieur HANICOTTE considère que la mise en œuvre du RSA est effectivement une démarche complexe et précise que le Groupe Union Pour le Nord sera un acteur attentif et engagé afin de réussir le Plan Départemental d'Insertion.

Monsieur HANICOTTE déplore également l'absence des Caisses d'Allocations Familiales lors des réunions territoriales relatives à la mise en œuvre du RSA et s'interroge sur cette attitude.

Monsieur HANICOTTE se demande aussi pourquoi la convention avec les Caisses d'Allocations Familiales est modifiée au dernier moment et souhaite savoir si elles sont aujourd'hui impliquées sans réserve au côté du Département.

Monsieur Charles BEAUCHAMP exprime, au nom du Groupe Communiste, son désaccord quant à la philosophie du RSA.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que, lors du vote sur l'expérimentation du RSA, le Groupe Communiste était convaincu que ce dispositif n'apporterait aucune perspective pour l'insertion des personnes les plus fragiles et fait remarquer que l'enquête publiée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère du Travail vient de confirmer ses inquiétudes et ses analyses.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste s'abstiendra sur la convention d'orientation, mais se prononcera favorablement sur la convention de gestion puisqu'il s'agit d'assurer le versement des aides sociales destinées aux personnes éligibles au RSA. Il souhaite donc un vote dissocié sur ces deux conventions.

Monsieur Rémi PAUVROS confirme que l'expérimentation du RSA n'a pas permis de constater un effet supplémentaire d'accès à l'emploi dans la période économique actuelle.

Monsieur PAUVROS met en exergue le Plan Départemental d'Insertion qui sera proposé cette année.

Monsieur PAUVROS revient sur les négociations qui ont eu lieu avec les différents partenaires.

Monsieur PAUVROS rappelle que le Gouvernement a décidé d'accélérer la procédure et de mettre en place le RSA six mois avant les dates prévues et indique qu'il a donc fallu aller vite. Il précise que les Caisses d'Allocations Familiales ont demandé un certain nombre de modifications à la convention de gestion proposée et souligne qu'un amendement, présenté ce matin en Commission « Solidarité », a donc été déposé.

Monsieur PAUVROS fait observer que l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales sera cosignataire de cette convention.

Monsieur le Président cite un courrier émanant de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales qui confirme ce que vient de dire Monsieur Rémi PAUVROS. Il explique pourquoi la nouvelle rédaction de la convention a été déposée sous la forme d'un amendement.

Sur l'absence des Caisses d'Allocations Familiales lors des réunions territoriales, Monsieur le Président apporte aux Conseillers Généraux l'explication qui lui a été donnée en précisant qu'elle ne le satisfait pas.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération n°6 qui modifie la convention provisoire relative à la gestion du Revenu de Solidarité Active. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

 N° 6

DLES/2009/787 OBJET:

MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'UNE CONVENTION D'ORIENTATION

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion met fin au Revenu Minimum d'Insertion, à l'Allocation Parent Isolé et aux différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Cette loi, qui entre en vigueur le 1er juin 2009, place le

Revenu de Solidarité Active sous la double responsabilité de l'Etat et des départements. Le Département est responsable de l'organisation et du pilotage de l'ensemble du dispositif, notamment l'orientation et la coordination du parcours d'insertion de chaque allocataire, tandis que l'Etat assure l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et leur accompagnement via Pôle Emploi.

Le RSA relève de la participation financière conjointe des départements et de l'Etat. Ainsi le financement du montant forfaitaire garanti selon la composition familiale, soit le RSA « socle », relève des départements. La fraction de RSA déterminée selon les revenus tirés d'une activité professionnelle, soit l'intéressement correspondant au RSA « chapeau » relève de l'Etat.

Le Président du Conseil Général attribue le RSA et décide de l'orientation des allocataires, en tenant compte de la priorité donnée par l'article L 262-29 du code de l'action sociale et des familles à la mise à l'emploi. Ainsi, les allocataires pourront être orientés vers Pôle Emploi ou vers les services départementaux.

La réforme majeure introduite par la loi du $1^{\rm er}$ décembre 2008 se traduit par :

- la fusion du RMI, de l'API et des dispositifs d'intéressement existants avec pour effet l'élargissement important du nombre de ménages concernés; plus de 180 000 identifiés à ce jour par les CAF du Nord.
- la priorité donnée à l'orientation vers l'emploi ;
- l'accent mis sur la notion de devoirs, avec des contrôles et sanctions renforcés, ainsi que des délais de contractualisation raccourcis;
- la redéfinition complète des responsabilités des différents acteurs de l'insertion.

Dès lors, le Département s'attachera à mettre en œuvre ce nouveau dispositif dans le cadre de ses nouvelles obligations légales.

1. Conventions et documents de cadrage

La loi prévoit l'élaboration de documents conventionnels partenariaux liant le Département avec les différents acteurs et portant sur l'organisation opérationnelle du dispositif :

 <u>La convention de gestion avec les organismes</u> <u>chargés du service de la prestation</u>

L'article L 262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la conclusion d'une convention entre le Département et chacun des organismes chargés du service de la prestation (les 8 CAF du Nord représentées par l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole).

Une convention provisoire signée entre le Département, l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, applicable pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010, permettra la mise en œuvre du dispositif dans l'attente de la convention définitive.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de gestion du dispositif, les délégations de compétence et les relations partenariales entre le Département et les organismes précités dans le cadre de la mise en œuvre du RSA.

Le Département, dans la continuité du dispositif RMI, et sous sa responsabilité, a donc souhaité confier la gestion de l'allocation de RSA aux organismes payeurs. Ainsi, le service à l'allocataire est assuré à titre gratuit par les CAF et la Mutualité Sociale Agricole tant pour le paiement des prestations que sur le plan de la gestion des dossiers, grâce aux délégations de compétences détaillées à l'article 6 de la convention.

<u>La convention d'orientation prévue à l'article L 262-32 du code de l'action sociale et des familles</u>

Cette convention, conclue entre le Département, Pôle Emploi, l'Etat, l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et les têtes de réseaux associatives représentatives de l'insertion, définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'instruction et d'orientation et du droit à l'accompagnement des allocataires du RSA.

La convention a été élaborée de manière partenariale avec l'ensemble des signataires. Elle précise en particulier les principes et les critères retenus pour l'orientation prioritaire des allocataires par le Président du Conseil Général, vers une insertion professionnelle relevant de Pôle Emploi ou, à défaut, vers une insertion sociale relevant du Département. Tout en précisant les conditions d'accueil et de déroulement de l'instruction, la convention précise les modalités selon lesquelles le Président du Conseil Général délègue l'instruction aux associations et organismes.

Cette convention évoque enfin les cas dans lesquels les allocataires peuvent faire l'objet d'une réorientation, d'une réduction ou d'une suspension de l'allocation, après avis rendu par les équipes pluridisciplinaires constituées par arrêté du Président du Conseil Général.

Un avenant relatif aux modalités d'utilisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi, prévue à l'art. L 5133-8 du Code du Travail, sera soumis à une prochaine délibération de l'assemblée plénière.

• <u>La convention conclue entre le Département et Pôle Emploi</u>

L'art. L 262-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que la convention d'orientation est complétée par une convention avec Pôle Emploi, lorsque le Département n'a pas décidé de recourir aux autres organismes participant au service public de l'emploi (organismes publics ou privés de placement, entreprises de travail temporaire, agences de placement privées).

Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure sur la base de l'accord-cadre national

signé entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et Pôle Emploi. Elle fixera les objectifs en matière d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et les moyens d'y parvenir.

2. Rôle du Département

Conformément aux dispositions de la loi, le Département aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du dispositif.

Plus particulièrement, les services départementaux auront la responsabilité :

- de l'accueil des allocataires et du dépôt de la demande de RSA;
- de l'instruction des demandes ;
- de l'orientation des allocataires soumis à l'obligation, prévue à l'art. L 262-28, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle;
- de l'accompagnement des allocataires orientés vers une insertion sociale et tenus de conclure avec le Département un Contrat d'Engagement Réciproques;
- du pilotage et de l'évaluation du dispositif global.

3. La refonte des politiques d'insertion

Dans le cadre des politiques d'insertion, l'art. L 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'adoption ou l'adaptation par le Conseil Général du Programme Départemental d'Insertion (PDI) avant le 31 mars de chaque année.

Ce Programme définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

Pour la mise en œuvre du PDI, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Sont notamment associés à la signature de ce Pacte :

- l'Etat,
- Pôle Emploi,
- les organismes compétents en matière d'insertion sociale,
- les organismes chargés du service de la prestation (CAF et MSA).
- les collectivités territoriales intéressées, notamment la Région, et leurs groupements,
- les associations de lutte contre l'exclusion.

Ce Pacte définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

Un travail engagé dès le vote de la présente délibération permettra d'amorcer l'élaboration et l'écriture du PDI, en relation avec les partenaires du Département et les têtes de réseaux associatives, au sein du Conseil Départemental d'Insertion. En conséquence, pour la mise en œuvre des modalités d'organisation prévues dans la présente délibération et l'application des dispositions légales relatives au revenu de solidarité active dans le Département du Nord, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Solidarité:

- d'approuver les termes de la convention de gestion et de la convention d'orientation jointes au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer lesdites conventions.

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission « Solidarité », est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent en ce qui concerne la convention d'orientation).

COMMISSION BUDGET - RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER note l'importance des rapports n^{os} 1/1, 1/2 et 1/3 et signale que Monsieur Eric RENAUD s'est abstenu sur le rapport n^{o} 1/5 en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux un amendement au projet de délibération n°1/1 qui corrige l'annexe financière de la convention. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2009/406 OBJET:

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN REGION NORD-PAS DE CALAIS (2009-2013) DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) représente en région 11 % de l'emploi privé et semi-public du Nord-Pas de Calais. Ces 219 200 contrats de travail soit 137 000 postes de travail salariés sont issus principalement des associations. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), l'ESS a été considérée comme une réponse possible à la crise actuelle.

L'Economie Sociale et Solidaire peut se définir comme une manière différente d'aborder l'économie, en associant des principes économiques de production et d'échanges à des principes de solidarité entre les individus.

I- LE CONTEXTE

En 2003, l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas de Calais et la Caisse des Dépôts se sont engagés à soutenir et promouvoir le secteur de l'Ess en signant le Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Celui-ci a été entièrement repris en 2005 dans le SRDE : l'ESS est une composante de l'économie moderne, elle apporte une réponse innovante face aux disparités sociales et aux incertitudes liées à la mondialisation.

C'est dans ce cadre que les membres de la conférence permanente du SRDE ont adopté le 19 juin 2008 un avis portant sur le soutien à l'ESS.

Afin de donner encore davantage de lisibilité à ce secteur, ces mêmes partenaires ont souhaité s'engager à nouveau au travers d'une convention cadre pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire en région Nord-Pas de Calais.

II-LA CONVENTION CADRE

Elle se décline en 3 axes :

- diffuser les valeurs et les pratiques de l'ESS,
- aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser,
- soutenir la création d'activité.

Sa durée est de 5 ans (du $1^{\rm er}$ janvier 2009 au 31 décembre 2013), une évaluation est prévue à mi-parcours.

Les engagements financiers du Département correspondent aux subventions annuelles accordées principalement via la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie, à hauteur de :

- 56 000 € pour les têtes de réseauxAPES (Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire) et CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire),
- 325 000 € pour les structures d'accompagnement (Maillage, Rhizomes, l'Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales - AFIP Nord-Pas-de-Calais, Colline, URSCOP,...),
- 354 000 € pour les outils financiers (Nord Actif, CIGALES, Acteurs de l'Economie Solidaire...) et les aides directes apportées aux associations dont le projet est créateur d'emplois,
- 70 000 € pour les opérateurs du Dispositif Local d'Accompagnement.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

 d'approuver la convention cadre pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 1.2

DPAE/2009/578 OBJET:

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DES RUCHES D'ENTREPRISES DU NORD
ET NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LE
DEPARTEMENT

DELEGATION DE LA $\mathbf{1}^{\text{ERE}}$ VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I) L'évolution de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord

La Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord a été créée par délibération du Conseil Général des 25, 26 et 27 janvier 1993 avec effet au 1^{er} juin 1993, sans que la nature juridique de l'activité de service public soit définie explicitement, service public administratif ou service public industriel et commercial.

Il ressort néanmoins du rapport de présentation de cette délibération que la solution recherchée a été celle de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière gérant un service public industriel et commercial.

Or, dans son rapport d'observations définitives rendu en 2006 relatif à la gestion de la Régie des ruches, la Chambre Régionale des Comptes a observé que, dès l'origine, le service public géré par l'organisme associé du Département comporte deux parties.

La première est un service administratif (accompagnement, promotion de l'emploi) financé par une subvention versée annuellement par le Département. La seconde, industrielle et commerciale (location des bâtiments), permet la perception de redevances auprès des occupants. La Régie reverse au Département, propriétaire, les sommes et autres charges encaissées. Le Département rembourse à la Régie les frais engagés par elle pour la gestion des ruches. Il verse enfin à la Régie une rémunération forfaitaire.

La Chambre Régionale des Comptes a conclu que le caractère administratif d'une partie du service concerné emporte la qualification de l'ensemble.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes a

formulé des observations pour une clarification nécessaire des mouvements financiers entre le Département et son organisme associé.

Une réflexion a été engagée à la suite de ces observations et a abouti à la proposition d'une évolution des statuts de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord et à la clarification des relations contractuelles avec le Département.

En même temps qu'il effectue cette clarification juridique, le Département poursuit une réflexion d'ordre plus stratégique visant à l'adoption d'un nouveau modèle de développement pour le réseau. Il s'agit de concilier pertinence et qualité du service rendu aux créateurs, d'une part, souplesse et innovation dans la perspective de nouvelles opportunités de développement et de maîtrise des coûts, d'autre part. L'objectif est aussi de réfléchir à une meilleure articulation des politiques de promotion de pépinières d'entreprises et de bâtiments d'activité en sortie de ruches. Des travaux sont donc en cours sur le sujet. Ils seront présentés ultérieurement à l'Assemblée.

II) Un cadre juridique clair

En premier lieu, il est proposé de confirmer le choix de gérer l'activité de service public au moyen d'une personne publique distincte de la collectivité.

Dans le cadre de la stratégie renouvelée du réseau des ruches, approuvée par l'Assemblée Plénière le 15 décembre 2008, ce choix est motivé par une volonté de lisibilité de l'intervention départementale pour les milieux économiques et financiers et la mise en œuvre de partenariats étroits, dans les territoires, avec les acteurs du développement économique, en général, et de la création d'entreprises, en particulier.

En second lieu, il est proposé de faire préciser la qualification de la nature juridique de l'activité principale de l'organisme associé.

L'établissement, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, relève de la catégorie des régies personnalisées. Ce sont des établissements publics locaux, en vertu d'une dénomination décidée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

L'établissement aurait ainsi la charge d'une activité clairement de nature administrative : la promotion de la création d'entreprises et le développement d'activités nouvelles. Pour cet objectif de service public, la location des bâtiments des ruches est l'un des moyens permettant à l'établissement départemental d'exercer la mission qui lui est confiée. Activité accessoire de nature industrielle et commerciale, elle n'affecte pas la qualification juridique du service public administratif géré par l'établissement public local.

III) Les conséquences

Les conséquences de la clarification engagée sont de divers ordres. Elles rendent nécessaires l'approbation des statuts modifiés de l'organisme associé, annexés au présent rapport. L'échéance de l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts est fixée au 1^{er} juillet 2009.

- a) En ce qui concerne les relations, notamment budgétaires et comptables, entre le Département et l'établissement public administratif.
- Relevant de la catégorie des établissements publics gérés au moyen d'une régie personnalisée avec autonomie financière, l'établissement public administratif disposera de son propre Conseil d'administration et de son propre ordonnateur, en la personne du Président du Conseil d'administration.
- L'établissement public départemental chargé de l'exploitation d'un service public administratif devra retenir les règles budgétaires et comptables de la collectivité départementale, soit en l'occurrence l'instruction M52.

Son budget sera financé par une contribution annuelle au fonctionnement versée par le Département.

Il n'y aura plus de rémunération pour l'activité de gestion et de mise en location des bâtiments jusqu'ici fixée à 18 % du montant des recettes et des dépenses d'exploitation.

- b) En ce qui concerne les relations contractuelles entre le Département et son organisme associé.
- Pour clarifier les relations contractuelles, un seul et même contrat pourra lier le Département et son établissement public, dans le cadre juridique déterminant de la solution de l'arrêt *Commune* d'Aix-en-Provence du Conseil d'Etat du 6 avril 2007.

Pour mémoire, deux actes contractuels ont lié le Département et la Régie : une « convention d'objectifs et de moyens » (dont la version, pour l'année 2009, a été approuvée par l'Assemblée Plénière les 16 et 17 février 2009) et un « contrat de gérance » signé le 21 décembre 1995 pour la gestion immobilière des bâtiments.

Afin de permettre la continuité du service public géré par l'établissement, un avenant à la convention signée pour l'année 2009 sera proposé à l'approbation des Conseillers généraux au cours de la Séance plénière du 29 juin 2009.

Ainsi, la convention d'objectifs et de moyens, modifiée, permettra de fonder les relations contractuelles pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009. Elles trouveront leur traduction budgétaire dans la décision modificative du budget départemental qui sera présentée à cette même date.

Enfin, une nouvelle convention pour les trois années suivantes sera proposée, au second semestre 2009, à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil général.

c) En ce qui concerne les ressources humaines.

La qualification plus claire de l'activité principale de service public administratif entraîne des conséquences sur le statut du personnel, aujourd'hui de droit privé, qui deviendra ainsi de droit public, et relèvera du statut de la fonction publique territoriale.

La démarche en cours a été présentée à l'ensemble du personnel lors de réunions de concertation.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission Budget-Ressources Humaines :

- d'approuver l'ensemble des orientations présentées concernant l'évolution de la Régie départementale des ruches d'entreprises du Nord en un établissement public local de caractère administratif,
- d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public administratif, nommé « Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord », annexés au présent rapport, et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009.

N° 1.3

DRIPE/2009/329 OBJET:

EVOLUTION DU DISPOSITIF « ECHANGES INTERNATIONAUX DE JEUNES »

I- Contexte

Depuis une vingtaine d'années, le Département du Nord apporte son soutien aux « Echanges Internationaux de Jeunes ». Ce soutien se traduit par une subvention journalière de 3,70 € par jour et par jeune dans la limite de 15 jours et ce, dans le cadre de déplacements ou d'accueils de jeunes. Depuis 2004, ce taux journalier est doublé lorsque le séjour concerne les territoires des partenaires institutionnels du Département (accords signés et contacts en cours).

Ce dispositif a permis de soutenir des échanges initiés par des établissements scolaires privés et publics, des associations loi 1901. Depuis sa création, ce sont en moyenne entre 20 000 et 25 000[Certains jeunes pouvant participer à plusieurs voyages] jeunes nordistes et jeunes étrangers âgés de 11 à 25 ans qui, annuellement, bénéficient d'un soutien départemental.

Ces échanges d'une durée moyenne de 10 jours sont essentiellement constitués de déplacements de jeunes nordistes au sein de l'Union européenne (le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne occupent les trois premières places). Parmi les 400 organismes annuellement soutenus [Certains établissements bénéficiant d'un appui départemental à plusieurs reprises], les collèges publics puis privés sont les premiers bénéficiaires et c'est dans les arrondissements de Lille et Dunkerque que sont accordées les subventions les plus importantes (en nombre et en montant).

Malgré le succès indéniable de ce dispositif, celui-ci ne semble plus aujourd'hui correspondre aux grandes orientations des politiques « jeunesse » et « internationale » que ce soit au niveau national ou au niveau européen. En outre, les modalités d'appui et d'évaluation liées à ce dispositif ne permettent pas :

- d'avoir une information fiable sur l'impact auprès des jeunes en ce qui concerne leur ouverture à l'international;
- de disposer d'un retour quant à la participation des jeunes à des activités liées aux échanges;
- d'avoir ainsi, une véritable lisibilité de l'intervention du Département.

II-Objectifs et propositions d'évolution

1) objectifs généraux

Sur la base des éléments précédemment évoqués et des bilans réalisés il est proposé d'orienter l'appui que le Département du Nord accorde jusqu'à présent au titre des « Echanges Internationaux de Jeunes » :

- vers un soutien à des « projets » encourageant l'ouverture des jeunes à l'international autour d'un ou plusieurs échange(s) qui constituent toujours le temps fort de ces projets ;
- vers un appui uniquement aux projets émanant des collèges (publics et privés) impliquant des élèves (11 à 16 ans).

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité de la sollicitation et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde. La fiche jointe au présent rapport présente de manière plus détaillée les caractéristiques relatives à ce nouveau dispositif.

2) Incidence budgétaire

Sur le plan budgétaire, il est proposé dans le cadre du budget 2009, de maintenir le montant des crédits habituellement affecté aux « Echanges Internationaux de Jeunes » à hauteur de 570 000,00 \in et d'imputer les subventions correspondantes sur les opérations dédiées au dispositif actuellement en vigueur.

III- Mise en œuvre

La mise en œuvre de ces propositions entraînera un fractionnement du budget affecté aux « Echanges Internationaux de Jeunes » sur l'année 2009 entre l'ancien et le nouveau dispositif. Il est proposé que le dispositif actuel reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 et que le nouveau entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2009/2010 (1er septembre 2009).

Dès validation de ce nouveau dispositif par le Conseil Général, une information de l'ensemble des opérateurs nordistes concernés sera réalisée, suivie d'un plan de communication visant à en assurer sa promotion.

Avant examen de ce dossier par le Conseil Général, la Commission Budget, Ressources humaines est invitée à

émettre un avis favorable sur :

 la mise en œuvre de ce nouveau dispositif selon les modalités figurant dans le présent rapport.

N° 1.4

DIRFI/2009/236 OBJET:

DEFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES

La collectivité trouve un intérêt à un recouvrement rapide et efficace de ses recettes.

Dans cet objectif, une collaboration étroite entre les services du Département et de la Paierie départementale est nécessaire. Pour améliorer encore ce travail en commun, il convient de préciser quelques points en matière de recettes.

Toute créance d'une collectivité publique fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Selon le principe de séparation ordonnateur-comptable, la collectivité émet un titre ayant force exécutoire à l'encontre d'un débiteur; toutefois, son recouvrement est à la charge exclusive du comptable public.

Cependant, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, la détermination d'une politique de recouvrement des produits locaux ne peut relever d'une réglementation nationale. Elle doit résulter d'une concertation avec le Payeur en fonction du contexte et des spécificités locales.

Une gestion locale efficace du recouvrement suppose une logique de poursuites hiérarchisées en fonction du montant de la créance ainsi qu'une définition concertée des critères de mise en œuvre des demandes d'admission en non valeur.

Les propositions concernent les points suivants :

- conditions d'admission en non valeur pour les titres de faible montant.
- seuil d'émission des poursuites,
- relèvement du seuil d'émission des titres d'indus de RMI,
- recherche d'héritiers.

> Conditions d'admission en non valeur pour les titres de faible montant :

Compte tenu à la fois de la modicité du produit attendu et des coûts de gestion induits par la recherche des créanciers, il est proposé d'admettre automatiquement en non valeur:

- les créances inférieures à 130 euros pour lesquelles les avis, lettres de rappels ou commandements de payer sont retournés par la poste revêtus de la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou si aucun versement n'est intervenu dans les deux mois suivant l'envoi d'un commandement.
- les créances comprises entre 130 et 300 euros sur production de la justification de l'échec de l'opposition à tiers détenteur bancaire ou certificat d'insolvabilité dès lors qu'il est établi que le débiteur est notoirement insolvable,
- les créances supérieures à 300 euros après échec des poursuites et sur production d'un procès verbal de carence, procès verbal de perquisition, opposition à tiers détenteur improductive ou procès verbal d'objets saisis ne couvrant pas les frais de vente.

> Seuil d'émission des poursuites

Il est proposé pour les créances comprises entre 200 et 300 € de mettre en œuvre les différentes procédures de recouvrement prévues par la réglementation à l'exception de la saisie-vente.

Pour les créances supérieures à 300 €, il est propœé de mettre en œuvre toutes les procédures d'exécution forcée prévues par la réglementation.

> Relèvement du seuil d'émission des titres de RMI-RSA

La loi 2003-1200 du 18/12/03 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion d'une part, et la loi 2008-1249 du 1^{er}/12/08 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion d'autre part, ont donné compétence aux départements pour la gestion du RMI et du RSA.

La collectivité rencontre des difficultés de recouvrement des indus qui s'avèrent particulièrement importantes du fait notamment de la situation souvent précaire des bénéficiaires auxquels l'allocation a été indûment versée. L'objectif est de déterminer les procédures de recouvrement les mieux adaptées au montant de la créance par rapport à la complexité et au coût des procédures, pour le débiteur comme pour la collectivité.

L'article R 262-72 du code de l'action sociale et des familles fixe le seuil minimum légal de recouvrement des indus de RMI à 77 euros, contre 5 euros pour les autres créances locales.

La collectivité a la possibilité de décider l'augmentation de ce minimum pour privilégier le recouvrement des titres importants. C'est le choix qu'ont opéré plusieurs départements en raison notamment d'un aboutissement fréquent à une remise de dette au motif de précarité du débiteur.

Le tableau ci-dessous donne quelques chiffres

concernant le RMI:

Moyenne de 2004 à 2007	Titres inférieurs à 200 euros	% sur total émis	Titres supérieurs à 200 euros	% sur total émis	TOTAL émis
Nombre de titres émis	2 952	51,65 %	2 763	48,35 %	5 715
Montant émis	463 550 €	12,80 %	3 157 393 €	87,20 %	3 620 943 €
Montant recouvré	142 827 €	20,14 %	566 478 €	79,86 %	709 304 €
% de recouvrement	30,81 %	3,94 %	17,94 %	15,64 %	19,58 %

Les créances d'indus de RMI inférieures à 200 euros représentent la moitié des titres émis et moins de 13 % du montant émis. Leur recouvrement s'avère difficile.

C'est pourquoi il est proposé d'admettre systématiquement en non valeur les créances de RMI-RSA inférieures à 200 euros en raison du coût de gestion important et du faible impact sur le budget du Département, afin de privilégier le recouvrement des titres plus importants.

> Recherche d'héritiers

La collectivité se trouve confrontée à la difficulté d'identifier les héritiers dans le cas du décès d'un créancier.

La Paierie dispose de moyens d'accès à l'information plus efficaces, par exemple par l'interrogation des services fiscaux. L'instruction codificatrice 05-050-MO du 13 décembre 2005 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise que le cas échéant, un seul titre peut être émis à l'ensemble des héritiers.

Dans ce cas, avant d'exercer ses poursuites, le comptable produira un titre nominatif à l'encontre de chacun des héritiers. Ce titre ne sera pas pris en charge comptablement et budgétairement et sera rattaché manuellement au titre initial.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser l'admission en non valeur automatique des créances de faible montant selon le barème suivant :
- créances inférieures à 130 euros pour lesquelles les avis de sommes à payer, lettres de rappels ou commandements de payer sont retournés par la poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou si aucun versement n'est intervenu dans les deux mois suivant l'envoi d'un commandement,
- créances comprises entre 130 et 300 euros sur production de la justification de l'échec de l'opposition à tiers détenteur bancaire ou d'un certificat d'insolvabilité,
- créances supérieures à 300 euros après échec des poursuites et sur production d'un procès verbal de carence, procès verbal de perquisition, opposition à tiers détenteur improductive ou procès verbal d'objets saisis ne couvrant pas les frais de vente.
- d'autoriser le comptable départemental à mettre en

œuvre les différentes procédures de recouvrement prévues par la réglementation pour les créances comprises entre 200 et 300 euros à l'exception de la saisie-vente et de réserver la mise en œuvre de toutes les procédures d'exécution forcée aux créances supérieures à 300 euros.

- de relever le seuil d'émission des titres de RMI-RSA à 200 euros.
- d'acter que le comptable public accentuera les moyens mis en œuvre dans la recherche des héritiers.

 N° 1.5

DIRFI/2009/452

OBJET:

REPARTITION DES PRODUITS DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE EXERCICE 2008

L'article 1648 du Code Général des Impôts, la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ainsi que le décret d'application 88-988 du 17 octobre 1988 ont prévu la création d'un fonds départemental de taxe professionnelle.

Ce fonds est alimenté:

- 1- Par l'écrêtement des bases communales de taxe professionnelle des établissements dits « exceptionnels » (Loi 80-10 du 10 janvier 1980) .
- 2- Par l'écrêtement des groupements qui perçoivent de plein droit ou sur option la taxe professionnelle (Loi de Finances pour 1993 modifiée par la loi 96-314 du 12 avril 1996) il s'agit des communautés de villes et de communes.
- 3- Par un prélèvement sur les ressources fiscales des communautés urbaines et d'agglomération, qui relèvent de plein droit de la taxe professionnelle unique, lorsqu'il existait avant leur création un établissement exceptionnel faisant l'objet l'année précédente d'un écrêtement au profit du fonds (Loi du 12 juillet 1999).

La répartition de ces produits est effectuée différemment en fonction de leur provenance et selon certains critères définis par les textes en vigueur et les délibérations de l'Assemblée Départementale.

I- <u>Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur</u> <u>les bases communales de taxe professionnelle des</u> établissements dits « exceptionnels »

Répartition départementale

Cette répartition incombe au Conseil Général lorsque les collectivités qui sont les sièges d'un établissement exceptionnel sont situées dans les limites du Département. Il s'agit alors d'une répartition départementale.

Selon les critères définis les années précédentes la répartition s'effectue de la manière suivante :

- 1- Remboursement obligatoire aux communes qui sont les sièges d'établissements implantés avant le 1er juillet 1976, du montant des annuités d'emprunts contractés par celles-ci avant le 1^{er} juillet 1975 (*cf. : Code Général des Impôts Art 1648A*).
- 2- Le solde disponible est réparti :
 - * 40 % au bénéfice des communes concernées,
 - * 60 % au bénéfice des collectivités défavorisées.

<u>Pour les communes concernées</u>, la liste des communes comprendrait celles :

- * d'une part,
- situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté n'y réside,
- situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés.
- situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
- situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés.
- situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.
- * d'autre part (cf. : Code Général des Impôts Décret 88.988 du 17 octobre 1988),
- où sont domiciliés, au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.

La dotation est alors répartie entre ces communes de la façon suivante :

- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.

Les groupements ne sont pas concernés par cette répartition.

<u>Pour les collectivités défavorisées</u>, le seul critère de sélection est le potentiel financier par habitant : une

collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie, définie comme ci-dessous.

- 1^{ère} catégorie: collectivités dont le nombre d'habitants est inférieur ou égal à 1 999 habitants,
- 2^{ème} catégorie: collectivités dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 34 999 habitants.
- 3^{ème} catégorie: collectivités dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 35 000 habitants,
- 4^{ème} catégorie: groupements de communes à fiscalité propre.

Conformément à la décision prise en 1994 par la Commission Permanente, la dotation sera répartie au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Lorsqu'une commune sort des critères appliqués pour les collectivités défavorisées, une dotation minimum lui reste assurée lors de la première année de la perte. Ce minimum garanti correspond à 50 % de la moyenne des dotations des deux dernières années.

La répartition devient interdépartementale lorsque les salariés d'un même établissement exceptionnel résident dans des communes de plusieurs départements (cf. : Code Général des Impôts - Décret 88.988 du 17 octobre 1988).

Répartition interdépartementale

Le Préfet ayant fait parvenir au Conseil Général du Nord les états fiscaux du Département du Pas-de-Calais pour l'exercice 2008, il apparaît que des communes du Nord, en fonction des critères retenus précédemment, peuvent être considérées comme concernées par des implantations industrielles dans le Département du Pas-de-Calais.

La répartition se fait alors entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais, avec des critères identiques pour les deux départements, et décidés par une Commission Interdépartementale.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- d'adopter, en 2008, les critères de répartition ci-dessus,
- de demander une répartition interdépartementale Nord-Pas-de-Calais.
- II-Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal de taxe professionnelle unique.

Cette répartition peut être départementale ou interdépartementale.

Elle s'effectue de la manière suivante.

Répartition départementale

- I- Comme précédemment un prélèvement obligatoire est prévu pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} juillet 1975 (cf. : Code Général des Impôts Loi 92.125 du 6 février 1992 Loi de Finances 1993).
- 2- Un deuxième prélèvement prioritaire doit revenir au groupement d'implantation de l'établissement dont les bases sont écrêtées, et dont le taux a été fixé entre 20 % et 40 % du montant de l'écrêtement provenant du groupement (cf.: Code Général des Impôts Loi 92.125 du 6 février 1992 Loi de Finances 1993 Délibération de la Commission Permanente du 13 juin 1994).
- 3- De même, une répartition du reste est ensuite opérée
 - * pour 40 % entre les communes :

d'une part,

- situées jusqu'à 10 km de l'établissement, même si aucun salarié de l'établissement exceptionnel écrêté y réside,
- situées entre 10 et 15 km et où résident plus de 5 salariés,
- situées entre 15 et 20 km et où résident plus de 10 salariés,
- situées entre 20 et 25 km et où résident plus de 15 salariés,
- situées entre 25 et 30 km et où résident plus de 20 salariés.

d'autre part,

- où sont domiciliés au 1^{er} janvier de l'année de l'écrêtement et quelle que soit la distance, au moins dix salariés travaillant dans l'établissement. Toutefois, il faut que ces salariés et leurs familles représentent 1 % de la population totale de la commune. Pour l'application de cette dernière condition, le nombre de salariés est multiplié par quatre.
 - La dotation est alors répartie pour :
- 50 % au prorata du nombre de salariés,
- 50 % en raison inverse de la distance de la commune à l'établissement.
- * et *pour 60* % entre les groupements de communes défavorisés et les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel financier. Une collectivité est considérée comme défavorisée si son potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen de sa catégorie. La répartition est effectuée au prorata de la dotation globale de fonctionnement.

Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- de reconduire le taux du prélèvement prioritaire à 20 %,
- de répartir le solde entre communes concernées et communes et groupements défavorisés selon les critères définis ci-dessus,
- de ne pas appliquer la règle du minimum garanti.

III-Répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases de taxe professionnelle des groupements de communes soumis au régime fiscal dit de « fiscalité additionnelle »

L'article 74 de la loi 96.314 du 12 avril 1996 a modifié le système de redistribution de l'écrêtement pour ces groupements.

La répartition s'exerce aux niveaux départemental et interdépartemental s'il y a lieu.

- Répartition départementale

Elle s'effectue comme suit :

- un premier prélèvement prioritaire au profit du groupement dont les bases sont écrêtées (cf. : Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74).
- * Groupements créés avant le 31 décembre 1992. Le montant du prélèvement prioritaire doit être compris entre les deux tiers au moins et les trois quarts au plus du produit de l'écrêtement; pour l'exercice 1995, le Conseil Général a délibéré à 67 %,
- * Groupements créés après le 31 décembre 1992
 Le montant du prélèvement prioritaire peut se situer entre 30 % au moins et 60 % au plus du produit de l'écrêtement; le taux de 60 % pourrait être retenu afin de préserver au maximum les situations déjà acquises et d'harmoniser les taux pour les groupements.
- un second prélèvement prioritaire pour le remboursement des emprunts contractés par les collectivités avant le 1^{er} juillet 1995 (cf.: Code Général des Impôts - Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74).
- une répartition complémentaire entre les communes et groupements dits « défavorisés » et les communes dites « concernées » (cf. : Code Général des Impôts -Loi 96.314 du 12 mars 1996 Art 74).

- Répartition interdépartementale

Elle est effectuée par une Commission

Interdépartementale entre les communes et les groupements défavorisés du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Général de décider :

- pour le premier prélèvement prioritaire de :
- reconduire le taux de 67 % pour les groupements créés avant le 31 décembre 1992,
- ainsi que le taux à 60 % pour les groupements créés après le 31 décembre 1992.
- d'adopter, pour la répartition du solde entre les communes concernées, les groupements et communes défavorisées, les critères identiques à ceux proposés précédemment pour la répartition du produit de l'écrêtement réalisé sur les bases communales de taxe professionnelle des établissements dits exceptionnels.
- de ne pas appliquer le minimum garanti.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/261 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE MICHELINE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Mademoiselle Micheline D., domiciliée à Cambrai, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 8 février 2002 au 31 juillet 2004.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu de 4 343.51 € a été généré pour la période du 8 février 2002 au 28 février 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Micheline D. en juin 2008.

Cette dernière, résidant depuis le 1^{er} octobre 2004 en maison de retraite à Cambrai, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Micheline D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 7&.59 €; charges : 697.74 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Micheline D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 4 343.51 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 15606 émis le 12 juin 2008.

N° 2.2

DSPAPH/2009/262 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME SIMONE H. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Simone H., domiciliée à Fourmies, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 27 septembre 2002 au 31 août 2006.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu de 4 582.12 € a été généré pour les périodes 3 octobre 2002 30 novembre 2003 au du 6 décembre 2005 au 31 janvier 2006.

Madame Simone H. a été hospitalisée du 6 juillet 2006 au 19 septembre 2006.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due pendant les 30 premiers jours de l'hospitalisation et est remis en paiement à compter du premier jour du mois de la sortie.

Cette situation a engendré un indu d'un montant de 375.59 € pour la période du 6 au 31 août 2006.

Un titre de recette global a été émis à l'encontre de Madame Simone H. en juillet 2007.

Cette personne a remboursé 80 € au 8 juillet 2008.

Madame Simone H., résidant depuis le 19 septembre 2006 en maison de retraite à Fourmies, a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Simone H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : $822 \in$; charges : $1090.94 \in$).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Simone H. née B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 4 877.71 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 18500 émis le 4 juillet 2007.

N° 2.3

DSPAPH/2009/263 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE KARINE M. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A
MADAME MENFI M. NEE M., DECEDEE
LE 10 DECEMBRE 2007

Madame Menfi M., domiciliée à Waziers, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 10 décembre 2002 au 30 juin 2007.

Madame Menfi M. a été hospitalisée en date du 2 avril 2007 puis transférée en maison de retraite à Lallaing, le 1^{er} juin 2007.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due pendant les 30 premiers jours de l'hospitalisation et est remis en paiement à compter du premier jour du mois de la sortie.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 2 178.93 € pour la période du 2 mai 2007 au 30 juin 2007.

Madame Menfi M. est décédée le 10 décembre 2007.

Un titre de recette a été émis en août 2008 à l'encontre de Mademoiselle Karine M., petite fille et unique héritière de Madame Menfi M..

Mademoiselle Karine M. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération nº DSPAPH/2007/384

du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Karine M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €/personne (ressources : 2 168.00 € et charges : 1 536.96 € pour 4 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Karine M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Madame Menfi M. née M. soit 2 178.93 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 23789 émis le 25 août 2008.

N° 2.4

DSPAPH/2009/265 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME JACQUELINE P. NEE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Jacqueline P., domiciliée à Lambersart, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 23 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque, en application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Progressivement les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Jacqueline P. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 3 961.86 € pour la période du 23 avril 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Jacqueline P. en février 2007.

Madame Jacqueline P. a remboursé 20 € au 19 juin 2007.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse pour le

solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jacqueline P. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : $711.74 \in$; charges : $648.57 \in$).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Jacqueline P. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, soit 3 941.86 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4894 émis le 21 février 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2009/280 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADEMOISELLE NICOLE V. AU TITRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT

Mademoiselle Nicole V., placée à la maison de retraite à Arnèke, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 6 septembre 2002 au 30 juin 2007.

Suite à des révisions de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu de 2 131.07 € a été généré pour la période du 6 septembre 2002 au 30 avril 2004.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Nicole V. en mars 2008.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Nicole V. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à $6 \in \text{(ressources: } 600.55 \in \text{; charges: } 557.80 \in \text{)}.$

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la

Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Nicole V. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, soit 2 131.07 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 7645 émis le 26 mars 2008.

N° 2.6

DSPAPH/2009/284

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME IRENE C. NEE B. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE FORFAITAIRE

Madame Irène C., domiciliée à Somain, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire pour la période du 28 février 2002 au 30 novembre 2002.

En application des dispositions législatives sur l'allocation personnalisée d'autonomie, le Département avait décidé de verser une allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire lorsque le délai d'instruction des demandes était supérieur à deux mois.

Les personnes bénéficiaires de cette allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire ont progressivement fait l'objet d'une évaluation de leur degré de dépendance (GIR) par les équipes médico-sociales du Département.

Lors de l'évaluation de sa dépendance, Madame Irène C. a été classée en GIR 5-6, ce qui a entraîné un rejet de sa demande d'allocation personnalisée d'autonomie.

Cela a généré un trop perçu d'un montant de 4 925.06 € pour la période du 28 février 2002 au 30 novembre 2002.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Irène C. en décembre 2006.

Suite à l'envoi de justificatifs de dépenses engagées pour sa dépendance pour la même période, un nouveau calcul a été effectué et a abouti à une réduction du trop perçu de $527 \in$.

Madame Irène C., résidant depuis le 11 avril 2008 en maison de retraite à Bouchain, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que

Madame Irène C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 822.29 € ; charges : 1 777.44 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Irène C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie forfaitaire, soit 4 398.06 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 33018 émis le 13 décembre 2006.

N° 2.7

DSPAPH/2009/378 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME ANNETTE J. NEE Q. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Annette J., domiciliée à Lomme, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 4 avril 2002 au 31 août 2008.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile a été versée 2 fois pour le mois de février 2004.

Un trop perçu d'un montant de 1 293.46 € est apparu pour la période du 1^{er} au 29 février 2004.

Puis, suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 mai 2007, Madame Annette J. a fourni au service des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 13 663.88 €. Or, pour cette même période, le mortant total perçu était de 14 958.94 €.

Cette situation a généré un nouveau trop perçu d'un montant de $1\,295.06 \in$, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 mai 2007.

Deux titres de recette ont été émis à l'encontre de Madame Annette J. : le premier en mars 2006, le second en septembre 2007.

Madame a établi un échéancier avec la Paierie Départementale pour le remboursement de sa première dette et a sollicité une remise gracieuse pour sa deuxième créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 27 février 2008.

Par courrier en date du 25 mars 2008, Madame Annette J. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

Dans sa délibération 2007/384 du 2 avril 2007, le Conseil Général du Nord a établi les critères de remise gracieuse d'une créance d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

La demande de Madame Annette J. a été examinée avec attention par les services du Département, conformément aux termes de cette délibération. Après étude approfondie des justificatifs que l'intéressée a transmis, il apparaît que le calcul de sa moyenne économique journalière a abouti à une moyenne supérieure à 6 euros.

Sa demande a donc été rejetée en date du 29 juillet 2008.

Cette dernière a remboursé au 17 octobre 2008, $459.38 \in$ sur le titre nº 06/7291 et $35.62 \in$ sur le n° 07/27771.

Madame Annette J., résidant depuis le 23 juin 2008 en maison de retraite à Haubourdin, a sollicité une remise gracieuse du solde de ses créances envers le Département, suite à son changement de situation.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Annette J. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 858.04 €; charges : 809.24 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale du solde des créances dues par Madame Annette J. née Q. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit au total 2 093.52 €.

Cette décision entraînera une réduction des titres de recette numéro 7291 émis le 31 mars 2006 et 27771 émis le 26 septembre 2007.

 N° 2.8

DSPAPH/2009/379 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE FERNANDE D. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Mademoiselle Fernande D., domiciliée à Saint-Souplet, a perçu l'allocation personnalisée

d'autonomie à domicile pour la période du 1^{er} août 2005 au 31 janvier 2008.

Mademoiselle Fernande D. est entrée le 25 janvier 2006 en maison de retraite à Le Quesnoy.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'est pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 21 970.76 € pour la période du 25 janvier 2006 au 31 janvier 2008.

Un titre de recette et un mandat d'annulation ont été émis à l'encontre de Mademoiselle Fernande D. en février et mars 2008.

Cette dernière a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Fernande D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à $6 \in \{\text{ressources}: 835.48 \in \{\text{charges}: 1328.67 \in \{\text{charges}: 1$

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Fernande D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 21 970.76 €.

Cette décision entraînera les annulations du titre de recette numéro 3415 émis le 13 février 2008 et du mandat d'annulation 7967 du 14 mars 2008.

N° 2.9

DSPAPH/2009/380 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME ANGELE B. NEE S. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Madame Angèle B., domiciliée à Croix, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 16 janvier 2002 au 31 mai 2008.

Suite à un contrôle sur l'utilisation effective des sommes versées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mai 2008, Madame Angèle B. n'a fourni aucun justificatif.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant

de 20 111.28 € pour la période du f^{er} avril 2006 au 31 mai 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Angèle B. en août 2008.

Cette dernière, placée en maison de retraite à Marcq en Baroeul, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Angèle B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : 1 409.92 € ; charges : 1 380.98 €).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Angèle B. née S. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, soit 20 111.28 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 22419 émis le 6 août 2008.

N° 2.10

DSPAPH/2009/382 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADEMOISELLE CLAUDINE M. AU TITRE DE LA PRESTATION SPECIFIQUE DEPENDANCE A DOMICILE VERSEE A MADAME SIMONE M. NEE C., DECEDEE LE 7 FEVRIER 2003

Madame Simone M., domiciliée à Sains du Nord, a perçu la prestation spécifique dépendance à domicile pour la période du 1 février 1999 au 31 janvier 2003.

Madame Simone M. est décédée le 7 février 2003.

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile a été accordée à Madame Simone M. à compter du 11 février 2002 au 28 février 2003. L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile est due jusqu'au mois du décès inclus.

Après examen des dépenses liées à la dépendance de Madame Simone M. et des justificatifs fournis pour la période du 11 février 2002 au 28 février 2003, des arrérages au décès d'un montant de 8 543.04 € ont été versés sur le compte de Mademoiselle Claudine M., porte-fort des héritiers.

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 9 751.72 € pour la période du 11 février 2002 au 31 janvier 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Mademoiselle Claudine M., pour les héritiers de Madame Simone M., en janvier 2007.

Un remboursement de 8 543.04 € a été effectué en date du 26 juin 2007.

Mademoiselle Claudine M. a sollicité une remise gracieuse du solde de la créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Claudine M. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 € (ressources : $394.16 \in \mathbb{C}$; charges : $329.62 \in \mathbb{C}$).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance, pour la quote-part due par Mademoiselle Claudine M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Madame Simone M. née C., décédée le 7 février 2003, soit 604.34 €

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 1754 émis le 26 janvier 2007.

N° 2.11

DSPAPH/2009/425 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME RAYMONDE V. NEE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT, VERSEE A MONSIEUR ANDRE V., DECEDE LE 18 MARS 2005

L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement a été versée à Monsieur André V. pour la période du 29 août 2003 au 31 janvier 2008, alors que ce dernier est décédé le 18 mars 2005.

Le Département a été avisé tardivement du décès de l'intéressé.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de $6\,340.89$ \in pour la période du 19 mars 2005 au 31 janvier 2008.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Monsieur André V. en mars 2008.

Madame Raymonde V., épouse de l'intéressé, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 19 mars 2008.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2008, Madame Raymonde V. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

Cette dernière a remboursé 2 600 € en date du 27 janvier 2009.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Raymonde V. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à $6 \in \text{(ressources: } 1418.50 \in \text{; charges: } 1920.32 \in \text{)}.$

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse partielle du solde de la créance, pour la quote-part due par Madame Raymonde V. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement, versée à Monsieur André V., décédé le 18 mars 2005 soit 1 870.45 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 5431 émis le 5 mars 2008.

N° 2.12

DSPAPH/2009/487 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME CELESTINE P. NEE G. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE, VERSEE A MONSIEUR PIERRE P., DECEDE LE 29 AOUT 2003

Monsieur Pierre P., domicilié à Cassel, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 8 mars 2002 au 31 août 2003.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu de 1 233.67 € a été généré pour la période du 8 mars 2002 au 31 mars 2003.

Monsieur Pierre P. est décédé le 29 août 2003.

Un titre de recette a été émis à l'encontre des héritiers de Monsieur Pierre P. en février 2008.

Madame Célestine P., son épouse, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 13 mai 2008.

Par courrier en date du 25 septembre 2008, Madame Célestine P. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière difficile.

Les ressources de Madame Célestine P. se situent au-delà du seuil fixé par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 permettant d'accorder la remise gracieuse. Cependant, selon les termes de cette même délibération, il est possible d'accéder à la demande de remise gracieuse lorsque les ressources se situent au-delà du seuil si les responsabilités sont partagées : le Département a été informé d'une situation en amont mais n'a pas réagi assez rapidement.

Cette disposition peut s'appliquer à la situation particulière de Madame Célestine P.. En effet, la révision du dossier de son époux, Monsieur Pierre P., a fait l'objet d'une instruction tardive de la part du Département : la révision intervenue à compter du 8 mars 2002 a été instruite par décision du 28 mars 2003.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse partielle pour la quote-part de la créance due par Madame Célestine P. née G. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, versée à Monsieur Pierre P., décédé le 29 août 2003, soit 308.41 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 4152 émis le 20 février 2008.

N° 2.13

DSPAPH/2009/490 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MADAME MARIE-FRANCE L. AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE VERSEE A MADAME LOUISE L. NEE F., DECEDEE LE 23 MAI 2008

Madame Louise L., domiciliée à Salomé, a

perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 14 octobre 2002 au 31 mai 2007.

Suite à un contrôle d'effectivité et en l'absence de justificatifs des dépenses engagées pour sa dépendance, un trop perçu d'un montant de $12\,696.03 \in a$ été générépour la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 mai 2007.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Louise L. en septembre 2007.

Madame Louise L. est décédée le 23 mai 2008.

Madame Marie-France L., fille et héritière de l'intéressée, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Marie-France L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à $6 \in$ par personne (ressources : $678.12 \in$; charges : $401.09 \in$ pour 2 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la quote-part de la créance due par Madame Marie-France L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile versée à Madame Louise L. née F., décédée le 23 mai 2008, soit 6 348.01 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 25498 émis le 5 septembre 2007.

N° 2.14

DEF/2009/509 OBJET:

ADOPTION DU PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT ENTRE
L'AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION ET
LES DEPARTEMENTS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION » (AFA)

Conformément à l'article 4 de la Loi nº 2005-744 du 4 juillet 2005, portant réforme de l'adoption, un groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué entre l'Etat, les Départements et des personnes morales de droit privé (organismes autorisés à l'adoption).

Le GIP est dénommé « Agence Française de l'Adoption » (AFA). Il a pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de 15 ans.

La loi prévoit également que dans chaque département le Président du Conseil Général désigne au sein de ses services une personne chargée d'assurer les relations avec l'AFA. Cette affectation est la seule obligation qui s'impose aux Départements même si la convention n'exclut pas d'autres interventions.

Le Département du Nord a désigné un conseiller socio-éducatif affecté à l'Unité Adoption et Droits de l'Enfant au sein de la Direction Enfance Famille en qualité de correspondant départemental. Il lui a donné les moyens de fonctionner (locaux, secrétariat, accès internet) au travers de la maison de l'adoption ouverte rue Gombert à Lille.

Afin de définir un cadre de fonctionnement entre l'AFA et les Départements, un protocole de fonctionnement a été élaboré. Il précise le positionnement du correspondant départemental représentant le Département et ses missions. Les formations et les informations transmises par l'AFA permettent au correspondant départemental de remplir sa mission auprès des candidats à l'adoption internationale, titulaires de l'agrément.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le protocole de fonctionnement établi entre l'AFA et les Départements, joint au rapport;
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence Française de l'Adoption » jointe au rapport;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

N° 2.15

DSPAPH/2009/281 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR
MADAME ANOUCHKA T. NEE K. AU TITRE DE
L'ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE
PERSONNE, VERSEE A MONSIEUR DOMINIQUE T., DECEDE
LE 17 AOUT 2003

L'allocation compensatrice pour tierce personne a été payée à Monsieur Dominique T., domicilié à Faumont, du 1^{er} janvier 2003 au 30 novembre 2003.

Monsieur Dominique T. est décédé le 17 août 2003.

Toutefois, le Département a été avisé tardivement du décès de l'intéressé.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1 277.27 € pour la période du 18 août 2003 au 30 novembre 2003.

Un titre de recette a été émis en juin 2005 à l'encontre

de Madame Anouchka T., épouse et héritière de l'intéressé.

Madame Anouchka T. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande de remise gracieuse a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 26 décembre 2007.

Par courrier en date du 27 mars 2008, Madame Anouchka T. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Anouchka T. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €/personne (ressources : 561.92 € et charges : 201.88 € pour 2 personnes).

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Anouchka T. née K. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée à Monsieur Dominique T., soit 1 277.27 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 13094 émis le 26 août 2005.

N° 2.16

DSPAPH/2009/282 OBJET:

REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE DUE PAR MONSIEUR ROBERT D. AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

Monsieur Robert D., placé en famille d'accueil à Sin le Noble, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 1^{er} mai 2006.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu de $3\,174.84 \in a$ été généré pour la période du 1^{er} juin 2007 au 31 août 2008.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont été émis à l'encontre de Monsieur Robert D. en octobre 2008.

Ce dernier a remboursé 1 717.75 € au 24 novembre 2008.

Monsieur Robert D. a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Robert D. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à $6 \in \{\text{ressources}: 1618.80 \in \}$; charges : $1494.93 \in \}$.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

 d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Monsieur Robert D. au titre de l'allocation d'accueil familial, soit 1 457.09 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéro 13027 à 13034 émis le 13 octobre 2008.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que le rapport a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

EPI/DE/2009/516 OBJET:

DENOMINATION DU FUTUR COLLEGE ISSU DU REGROUPEMENT DES ETABLISSEMENTS EUROPE ET BRANLY A TOURCOING

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du Maire de la commune concernée.

La nouvelle sectorisation des collèges de TOURCOING a conduit au regroupement des établissements Branly et Europe, programmé pour la rentrée scolaire 2009.

Il est donc nécessaire de procéder à la dénomination du nouveau collège issu de la fusion.

La consultation des Conseils d'Administration des deux

établissements a abouti à une proposition de 4 noms : Nelson Mandela, Rosa Parks, Lucie Aubrac et Aimé Césaire.

Le Conseil d'Administration du collège de l'Europe, réuni le 17 février 2009, a retenu le nom de « Lucie Aubrac » parmi les propositions de la communauté éducative.

Le collège Edouard Branly a, pour sa part, validé le même choix.

Par courrier en date du 9 mars 2009, Monsieur le Maire de TOURCOING a informé le Président du Conseil Général qu'il était favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur la dénomination du nouveau collège de TOURCOING issu du regroupement des collèges Branly et Europe, et de retenir l'appellation « Lucie Aubrac »,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

 N° 4.1

DVD-I/2009/525 OBJET:

PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES AJUSTEMENT DES MONTANTS D'OPERATIONS ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Le renouvellement de la couche de surface de la RD 625 – section RD 940 - RD 601 sur le territoire de la commune de Grande-Synthe, opération DKF511, avait été inscrit au Plan Routes Nationales Transférées en décembre 2006.

Depuis, la Communauté Urbaine de Dunkerque a élaboré un projet de mise en sécurité de traversées piétonnes, modifiant sensiblement les caractéristiques.

Par ailleurs, des carottages effectués sur cette chaussée à deux fois deux voies bordée de pistes cyclables unidirectionnelles ont montré la nécessité de renouveler la

couche de base par un enrobé à module élevé (EME) et la couche de roulement. Sur les pistes cyclables seule la couche de roulement sera renouvelée.

Le coût des travaux prévus en 2009, s'élève à 650 000 €TTC.

A l'inverse:

- l'opération DKT504 (RD 601, remplacement des joints de chaussée sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Martin), peut être supprimée car réalisée au titre du programme d'amélioration hors plan,
- le montant de l'opération DKF506, (RD 601, renforcement de chaussée sur le territoire des communes de Grande-Synthe et Dunkerque), peut être ramené de 3 450 000 €TTC à 2 950 000 €TTC. En effet, les travaux ont été réalisés pour un montant de 2 305 000 €TTC, ce qui laisse un disponible de 645 000 €TTC pour d'éventuels travaux ultérieurs.
- Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :
 - approuver le montant de l'opération DKF511 pour 650 000 €TTC.
 - ramener le montant de l'opération DKF506 de 3 450 000 €TTC à 2 950 000 €TTC.
 - supprimer l'opération DKT504 d'un montant de 190 000 €TTC.
 - autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.2

DVD-I/2009/447 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
PROJET STRUCTURANT
OPERATION LLI021 – RD 549

DEVIATION DE PONT-A-MARCQ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVELIN, PONT-A-MARCQ, ENNEVELIN ET MERIGNIES CANTON DE PONT-A-MARCQ REEVALUATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général la réévaluation du montant inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme d'études complémentaires de l'opération LLI021 — RD 549 — Déviation de Pont-à-Marcq sur le territoire des communes d'Avelin, Pont-à-Marcq, Ennevelin et Mérignies.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-56 du 13 mai 2002, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable pour le projet de déviation de Pont-à-Marcq.

Par délibération n° 4.13 DVD-I/2008/1105 du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a adopté la déclaration de projet de la déviation de Pont-à-Marcq - RD 549 sur le territoire des communes de Pont-à-Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérignies conformément au projet présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le 14 octobre 2008, Monsieur le Préfet a signé l'arrêté d'utilité publique, permettant de lancer l'enquête parcellaire en vue de réaliser les acquisitions foncières.

France Domaine 59 a finalisé le montant des acquisitions foncières nécessaires au projet. Afin de pouvoir procéder à l'engagement des procédures d'acquisitions, il est proposé de porter le montant inscrit au Plan Routier Départemental de 1 100 000 €TTC à 1 570 000 €TTC pour les études et acquisitions foncières.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 — Programme CO4P024 (05P024APD et 00P024APD).

- Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et, le cas échéant, à :
 - approuver la réévaluation de l'opération LLI021 -RD 549 - Déviation de Pont-à-Marcq sur le territoire des communes de Pont-à-Marcq, Ennevelin, Avelin et Mérignies inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du Programme d'études complémentaires en portant son montant de 1 100 000 €TTC à 1 570 000 €TTC pour les études et acquisitions foncières.
 - autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
 - imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI021 – Programme CO4P024 (05P024APD et 00P024APD) – opération 00P024O215.

N° 4.3

DVD-I/2009/495 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES OPERATION LLC031 - RD 62

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 15+0324 ET 17+0133 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHEMY ET PHALEMPIN CANTONS DE SECLIN-SUD ET PONT-A-MARCQ MODIFICATION DU MONTANT D'INSCRIPTION AU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 ET APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification du montant de l'inscription de

l'opération LLC031 au Plan Routier Départemental 2005-2010 - Mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 62 entre les PR 15+0324 et 17+0133 sur le territoire des communes de Chemy et Phalempin,

l'approbation de l'avant-projet susvisé.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n° LLC031 pour un montant de 3 150 000 €TTC − Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le projet prévoyait à son origine des aménagements cyclables nécessitant d'importantes acquisitions foncières ne pouvant être négociées rapidement. L'état très dégradé de la chaussée ne permettant pas de différer les travaux pour procéder à ces acquisitions, il a été décidé de limiter, dans une première étape, les travaux à la réfection de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et de garantir la sécurité des usagers. La réalisation des aménagements cyclables et les acquisitions foncières feront l'objet d'un projet postérieur qui sera proposé au prochain Plan Routier Départemental.

En conséquence, le présent projet est inférieur au montant inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010. Il est proposé de ramener le montant de cette inscription de 3 150 000 € à 1 860 000 € TC.

Cependant, il est prévu en 2009 une opération au programme d'amélioration des routes départementales pour un montant de 250 000 € qui consiste en un renforcement de chaussée entre les PR 16+0000 et 17+0133.

S'agissant d'une opération au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 62, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Radinghem-en-Weppes et Wattignies via les communes de Wavrin, Gondecourt, Chemy et Phalempin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 819 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds (comptages actualisés 2008). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération et hors agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure en pavés. Sa largeur varie de 5,20m à 6,30m hors agglomération où elle est bordée de fossés et de 6,00m de largeur et en agglomération où elle est bordée de trottoirs de largeur variable où stationnent les véhicules. Il est proposé de réaliser la mise hors gel et la mise aux normes de largeur de la chaussée suivant deux phases.

Les travaux envisagés consistent en :

<u>1ère phase</u>: reconstruction de la chaussée, hors agglomération côté Gondecourt, entre les PR 15+0324 et 16+0111, en vue d'obtenir sa mise hors gel, en la calibrant à 6,00m de largeur,

- 2^{ème} phase: reconstruction du tapis d'enrobés, en agglomération de Chemy, entre les PR 16+0111 et 16+0636 et reconstruction complète de la chaussée, hors agglomération côté Phalempin, entre les PR 16+0636 et 17+0133, en vue d'obtenir sa mise hors gel, en la calibrant à 6,00m de largeur,

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 860 000 €TTC, dont 1 770 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...) et se répartit comme suit :

- 1ère phase: 900 000 €TTC, dont 850 000 €TTC pour les travaux et 50 000 €TTC pour les prestations de service,
- 2^{ème} phase: 960 000 €TTC, dont 920 000 €TTC pour les travaux et 40 000 €TTC pour les prestations de service.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par le SIASOL, (Commune de Chemy) et par la SEN (Commune de Phalempin) sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet de remboursements conformément aux conventions spécifiques (annexées au rapport) à passer entre le Département, le SIASOL et la SEN pour des montants évalués respectivement à 934 €HT et 2 822,74 €HT. Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 — Opération LLC031 — Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du montant d'inscription de l'opération LLC031 au Plan Routier Départemental 2005-2010 en le ramenant de 3 150 000 €TTC à 1 860 000 €TTC.
- approuver la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 62 entre les PR 15+0324 et 17+0133 sur le territoire des communes de Chemy et Phalempin pour un montant de 1 860 000 €TTC, dont 1 770 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS...), répartis en deux phases définies comme suit :

- 1 ère phase : reconstruction de la chaussée, hors agglomération côté Gondecourt, entre les PR 15+0324 et 16+0111, pour un montant de 900 000 €TTC, dont 850 000 €TTC pour les travaux et 50 000 €TTC pour les prestations de service.
- 2^{ème} phase: reconstruction du tapis d'enrobés, en agglomération de Chemy, entre les PR 16+0111 et 16+0636 et reconstruction complète de la chaussée, hors agglomération côté Phalempin, entre les PR 16+0636 et 17+0133 pour un montant de 960 000 €TTC, dont 920 000 €TTC pour les travaux et 40 000 €TTC pour les prestations de service.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département, le SIASOL et la SEN définissant les modalités administratives, techniques et financières des travaux d'assainissement à la charge du Département, estimés respectivement à 934 €HT et 2 822.74 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 Opération LLC031 Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et les participations

du SIASOL et de la SEN pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement, évaluées respectivement à 934 €HT et 2 822,74 €HT en recettes à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.4

DVD-I/2009/504 OBJET:

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES OPERATION LLG022 - RD 22A

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE
D'AGGLOMERATION, REFECTION DU TAPIS D'ENROBES
ENTRE LES PR 0+0957 ET 2+0037 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'ARMENTIERES

MODIFICATION DU PR DE DEBUT EN LE PORTANT DU PR 0+0957 AU PR 0+0861 ET DU PR DE FIN EN LE PORTANT DU PR 2+0037 AU PR 2+0155 ET MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIT : « AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION, REFECTION DU TAPIS D'ENROBES ENTRE LES PR 0+0861 ET 2+0155 »

2^{EME} PHASE: AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION, REFECTION DU TAPIS D'ENROBES ENTRE LES PR 0+0861 ET 1+0252 ET ENTRE LES PR 2+0043 ET 2+0155 » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES CANTON D'ARMENTIERES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, du PR de début en le portant du PR 0+0957 au PR 0+0861 et du PR de fin en le portant du PR 2+0037 au PR 2+0155 et la modification de l'intitulé de l'opération LLG022 comme suit : « Aménagement de sécurité en traversée d'agglomération, réfection du tapis d'enrobés entre les PR 0+0861 et 2+0155 »,
- l'approbation de la 2^{ème} phase du projet susvisé:
 Aménagement de sécurité en traversée d'agglomération, réfection du tapis d'enrobés entre les PR 0+0861 et 1+0252 et entre les PR 2+0043 et 2+0155 sur le territoire de la commune d'Armentières.

Au terme des études du projet, il est apparu nécessaire d'étendre les travaux aux sections concernées en début et fin de projet en vue d'obtenir l'homogénéité et la cohérence des aménagements sur la totalité de l'itinéraire entre les PR 0+0861 et 2+0155.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 pour une 2ème phase de travaux au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Par délibération 4.20 DGA/EPI/DVI/03-154 du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a approuvé une $1^{\text{ère}}$ phase de travaux comprise entre les PR 1+0252 et 2+0043 qui ont été réalisés en 2004 pour un montant de 454 000 €.

La RD 22A, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune d'Armentières et la Belgique.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 800 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds. Sur la période 2003-2007, 5 accidents corporels ont été constatés faisant 3 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés (nouvelles normes).

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée à deux voies de 3,00m de largeur séparées par un terre-plein central variant de 2,00m à 2,50m de largeur borduré ou marqué à la peinture. Aucun aménagement n'existe pour les cyclistes. Il est proposé de modifier le profil en travers de la chaussée afin de créer des bandes cyclables.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection d'un tapis d'enrobés de 3 à 6cm d'épaisseur en calibrant les deux voies de circulation à 3,00m de largeur de part et d'autre d'un îlot borduré en béton en axe de chaussée de 1,00m de largeur entre les rues Waramour et Blériot et de 2,00m de largeur avec plantations entre les rues du Maréchal Joffre et de Stalybridje,
- la création de bandes cyclables de 1,50m de largeur de part et d'autre de chacune des voies de circulation susvisées.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes, les trottoirs et la création de stationnements longitudinaux de 2,00m de largeur.

La Commune d'Armentières complétera les travaux départementaux en réalisant l'éclairage public et des aménagements paysagers.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 940 000 €TTC. Le coût des travaux, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 720 000 €TTC, dont 679 000 € pour les travaux et 41 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 1 435,20 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors la Commission Permanente de du 25 septembre 2006.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées

entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 940 000 €TTC dont 720 000 € à la charge du Département et 220 000 € à la charge de LMCU et les modalités d'entretien ultérieur des îlots axiaux bétonnés et avec la Commune d'Armentières pour fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune d'Armentières pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que de son fonctionnement ultérieur en application de la délibération n°4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 — Opération LLG022, 2ème phase — Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, du PR de début en le portant du PR 0+0957 au PR 0+0861 et du PR de fin en le portant du PR 2+0037 au PR 2+0155 et la modification de l'intitulé de l'opération LLG022 comme suit : « Aménagement de sécurité en traversée d'agglomération, réfection du tapis d'enrobés entre les PR 0+0861 et 2+0155 ».
- approuver la 2ème phase du projet susvisé: Aménagement de sécurité en traversée d'agglomération, réfection du tapis d'enrobés entre les PR 0+0861 et 1+0252 et entre les PR 2+0043 et 2+0155 sur le territoire de la commune d'Armentières pour un montant de 720 000 €TTC, dont 679 000 € pour les travaux et 41 000 € pour le études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...). Le montant global de l'opération étant ainsi de 1 174 000 €TTC.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 940 000 €TTC dont 720 000 € à la charge du Département et 220 000 € à la charge de laLMCU et les modalités d'entretien ultérieur des îlots axiaux bétonnés et avec la Commune d'Armentières pour fixer les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune d'Armentières définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que les modalités de son entretien et fonctionnement ultérieur en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1°et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 − Opération LLG022, 2^{ème} phase − Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 1 435,20 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.5

DVD-E/2009/535 OBJET:

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE REPARTITION 2008

Il appartient au Département de répartir les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière versées par l'Etat sous forme de subventions entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n°85-263 du 22 février 1985.

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, informe le Département que le montant de la dotation 2008 s'élève à 1 499 568 €.

Ces subventions portent sur des travaux bien déterminés :

- amélioration de la circulation,
- amélioration de la sécurité des piétons et en particulier des enfants à proximité des établissements scolaires et des points d'arrêts du réseau « Arc-en-ciel ».

Il convient de préciser que les communes qui ont transféré leur compétence voirie mais pas la totalité des compétences mentionnées par le décret susvisé (voirie, transports en commun, parcs de stationnement) au groupement de communes dont elles sont membres, ne peuvent pas bénéficier d'une subvention pour des actions de sécurité ressortissant de cette compétence en application des textes relatifs à l'intercommunalité et notamment le principe de l'exclusivité qui ne permet pas aux communes de retracer dans leur budget des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des compétences transférées aux groupements de communes.

Par ailleurs, les groupements de communes n'exerçant pas la totalité des compétences susvisées ne peuvent pas, selon les articles R 2334-10 et R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, bénéficier de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Le montant de la dotation Etat pour la répartition 2008, soit 1 499 568 €, devrait permettre de faire face aux demandes communales sur la base des critères arrêtés par le Conseil Général le 2 juin 2008 pour la répartition 2007, critères dont la reconduction est proposée ci-après pour la répartition 2008 avec les adaptations suivantes :

<u>2^{ème} priorité</u> – Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.

Les opérations éligibles peuvent également porter sur les aménagements suivants :

création d'aménagements cyclables.

Il est proposé de porter le taux de 60 % à 75 % et le

plafond de $10\,000$ € à $20\,000$ € pour être cohérent vec les taux et plafond de la $4^{\rm ème}$ priorité pour l'ensemble des aménagements à l'exception des créations de parking hors chaussée.

<u>3^{ème} priorité</u> – Aménagement des aires de stationnement du réseau Arc en Ciel

Il est proposé de reprendre l'étude préliminaire qui faisait l'objet du volet n°1 dans le volet n°2 « aménagement des aires de stationnement » qui devient « étude et aménagement des aires de stationnement », l'étude préliminaire ne pouvant être subventionnée que s'il y a engagement de la commune ou du groupement de communes à réaliser l'aménagement.

Compte tenu de l'augmentation du coût des projets d'aménagements des aires de stationnement résultant de la prise en compte de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est proposé de fixer le plafond de la subvention à 17 000 € pour butes les aires d'arrêt, y compris celles situées à proximité des collèges à condition de respecter les normes du Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par le Conseil Général lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009 et du guide d'aménagement départemental sous réserve d'impossibilité technique avérée.

Les opérations éligibles du volet relatif à l'organisation des cheminements piétons peuvent également porter sur l'aménagement suivant :

 création des passages piétons au droit des aires de stationnement.

7^{ème} priorité – Cheminements piétons

Les opérations éligibles peuvent également porter sur l'aménagement suivant :

 création de cheminements piétons le long des routes communales hors agglomération.

Définition des critères pour la répartition 2008

1ère priorité:

Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux enquêtes UCPA.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

2ème priorité:

Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.

Les opérations éligibles portant sur des aménagements de voirie (ralentisseurs, rétrécissement de chaussée, îlots accompagnés de signalisation verticale - création de parking hors chaussée), des aménagements de trottoirs (barrières ou bornes de dissuasion de stationnement, aménagement en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tels que murs de soutènement,...), des aménagements de passage piétons associés à un renforcement de la signalisation verticale et de liaison piétonne en site propre, l'installation de feux tricolores au niveau des écoles pour sécuriser les traversées de la voirie et l'installation d'une signalisation classique aux abords des écoles.

A noter que les aménagements de voirie de type ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, ...) sur routes départementales ne sont éligibles qu'au titre de la 4^{ème} priorité.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à $20\ 000$ € pourrait être attribuée au taux de 75 % pour l'ensemble des aménagements à l'exception des créations de parking hors chaussée pour lesquels le taux serait de $60\ \%$ et le plafond de $10\ 000$ €.

3^{ème} priorité :

Aménagement des Aires de stationnement du réseau « Arc en Ciel »

Pour la répartition 2008, une subvention pourrait être attribuée à hauteur de 70 % pour chacune des interventions reprise ci-après et réalisée isolement. La subvention sera portée à 85 % lorsque les travaux concerneront au moins trois des points ci-dessous dont obligatoirement le point 1 :

- 1/ pour **l'étude et l'aménagement des aires de stationnement** situées à proximité des points d'arrêts du réseau Arc en Ciel: 70 % de la dépense HT, plafonnée à 17 000 € à condition de respecter les normes du Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par le Conseil Général les 16 et 17 février 2009 et le guide d'aménagement départemental sous réserve d'impossibilité technique avérée.
- 2/ pour **l'éclairage des aires de stationnement :** taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 3 200 €.
- 3/ pour la **fourniture d'abribus de type départemental,** sur les lignes interurbaines et structurantes du réseau de transport « Arc en Ciel » : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € s'il s'agit du modèle choisi par le Département et taux de 30 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 € s'il s'agit d'un modèle spécifique choisi par la commune.
- 4/ pour l'organisation des cheminements piétons aux abords immédiats des aires de stationnement et des passages piétons au droit des aires de stationnement, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 70 % de la dépense HT, (cheminements essentiellement le long des routes communales ou nationales, hors agglomération). Les cheminements piétons le long des routes départementales en agglomération ne sont pas concernés, ces travaux étant éligibles au titre de la politique départementale de subventionnement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération.
- 5/ pour **l'organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité**, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 70 % de la dépense HT. Il convient de préciser que les demandes de la 3^{ème} priorité ne concernent que les opérations à réaliser hors périmètre des transports urbains.

4ème priorité:

Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.

Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie destinés à modérer la vitesse sur la voirie communale,
- la création de plateau surélevé sur la voirie départementale,
- des aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation à réaliser sur la voirie départementale ou la voirie nationale lorsqu'il s'agit d'aménagements de compétence communale (il s'agit d'aménagements qui ont pour effet de restreindre le champ visuel des usagers et les inciter à ralentir),
- des aménagements de traverse d'agglomération destinés à améliorer la perception des carrefours (travaux de voirie uniquement et sur voirie communale),
- des aménagements sur voirie communale, départementale ou nationale destinés à protéger les piétons par la mise en place de barrières de protection sur trottoirs ou de feux tricolores au niveau des passages piétons,
- des feux intelligents (feux passant au rouge dès que la vitesse mesurée en amont excède la vitesse autorisée) en agglomération sur voirie communale, départementale ou nationale.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à $20\ 000$ € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT, sauf pour les plateaux surélevés sur la voirie départementale pour lesquels le taux serait de 50 % et le plafond de $8\ 000$ €.

5^{ème} priorité:

Organisation d'opération de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à 1 600 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des travaux d'aménagement ou de l'acquisition de matériels correspondant à des actions relevant des dépenses d'investissement.

6ème priorité:

Etude et mise en œuvre de plans de circulation.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

7^{ème} priorité:

Cheminements piéton. (hors accès à un point ou une aire d'arrêt du réseau « Arc en Ciel »)

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 50 % de la dépense HT pour l'aménagement de cheminements piétons le long des routes départementales, hors agglomération, hors itinéraires de randonnée et le long des routes communales hors agglomération.

8^{ème} priorité :

Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à $8\,000$ \in pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

9^{ème} priorité :

Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.

Pour la répartition 2008, une subvention plafonnée à $10\,000$ \in pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de $50\,\%$ de la dépense HT.

Modalités de présentation des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés en 3 <u>exemplaires</u> aux services du Département avant le 31 août 2009 à l'adresse ci-après :

Département du Nord Direction de la Voirie Départementale 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex

Les dossiers devront comprendre :

- la délibération de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à effectuer ces travaux,
- un plan de situation,
- un plan des aménagements proposés,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- un descriptif sommaire des travaux envisagés.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères de priorité proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2009, au titre de la répartition 2008.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

 N° 4.6

DVD-E/2009/529 OBJET:

SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES MODALITES POUR LE PROGRAMME 2009

I- Rappel des dispositions prises par le Département

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des aides départementales à ce titre, étaient les suivantes au titre de l'année 2008 :

Communes éligibles :

Toutes les communes du Département comptant moins de 20 000 habitants sont éligibles.

Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un groupement de communes, les subventions sont accordées à la Communauté Urbaine ou au groupement de communes, maître d'ouvrage.

Projets subventionnables:

Les projets subventionnables sont les projets d'aménagement de trottoirs (hors bordures-caniveaux et assainissement) le long des routes départementales qu'ils soient accompagnés ou non de travaux portant sur la voirie départementale, de travaux d'assainissement subventionnés par le Département ou de travaux d'enfouissement de réseaux de concessionnaires. Ces projets sont subventionnés sans condition de rattachement à d'autres travaux de la même façon que les travaux de bordures-caniveaux d'initiative communale.

Ne peuvent être pris en considération :

- les travaux à réaliser sur une voie du domaine public ou privé de la commune ou dans les dépendances d'une route nationale.
- les projets subventionnés par la Région.

Taux de subvention :

Le taux de subvention est fonction de la population de la

commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant sur la base de la grille ci-dessous :

	PF < PFM1	PFM1 < 2PFM1	PF > 2 PFM1
Communes <5 000 hab	40 %	35 %	30 %

- PFM1: potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants, soit 419,48 € pour 2008,
- PF: potentiel fiscal par habitant.

	PF < PFM2	PFM2 < PF < 2PFM2	PF > 2 PFM2
Communes >5 000hab Communes <20 000hab	35 %	30 %	25 %

- PFM2: potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 à 20 000 habitants, soit 666,11 € pour 2008,
- PF: potentiel fiscal par habitant.

Cumul avec la DGE:

Le dispositif qui a été défini en 2003 a consisté à :

- étendre la possibilité de cumuler subvention trottoirs et DGE à toutes les communes de moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur strate démographique,
- fixer pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moitié du potentiel fiscal moyen de la strate, un taux global maximum ou TGM (subvention trottoirs + DGE) dégressif de 80 % à 50 % (communes de moins de 5 000 habitants) ou de 70 % à 45 % (communes de plus de 5 000 habitants).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque strate démographique, les taux de subvention appliqués en 2008 et les conditions du cumul entre subvention trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF<1/2 PFM	½ PFM <pf<pfm< th=""><th>PFM<pf<2pfm< th=""><th>PF>2 PFM</th></pf<2pfm<></th></pf<pfm<>	PFM <pf<2pfm< th=""><th>PF>2 PFM</th></pf<2pfm<>	PF>2 PFM
P<5 000	419,48	40 %	40 %	35 %	30 %
(540 communes)	(PFM 1)	cumul autorisé dans la limite de 80 % (38 communes)	cumul autorisé dans la limite de TGM 1 (378 communes)	(78 communes)	(46 communes)
5000<=P<20 000	666,11	35 %	35 %	30 %	25 %
(00	(PFM 2)	cumul autorisé dans la limite de 70 %	cumul autorisé dans la limite de TGM 2 (48 communes)	(21	
(90 communes)		(15 communes)		(21 communes)	(6 communes)

 $TGM\ 1 = taux$ global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM $1 = 80 \% \text{ si PF} < \frac{1}{2} \text{ PFM}$

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM $1 = 110 - \underline{60} \text{ PF si } \frac{1}{2} \text{ PFM} < \text{PFM}$

<u>60 PF</u> S1 ½ PFM<PF<PFM PFM TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM $2 = 70 \% \text{ si PF} < \frac{1}{2} \text{ PFM}$

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM $2 = 95 - \underline{50} \text{ pf si } \frac{1}{2} \text{ PFM } < \text{PF} < \text{PFM}$

PFM

Montant des travaux subventionnables

Le montant minimal pour chaque projet présenté est de $8\,000$ $\mathbf{\in}\mathrm{HT}.$

Le montant de travaux subventionnables est plafonné à $27 \in \text{le m}^2$ de trottoirs, que les travaux soient d'initiative communale ou liés à des travaux d'initiative départementale, dans la limite d'une surface maximale égale au produit du linéaire de trottoirs aménagés par $3m [s (m^2) = L (m) x 3 m]$.

Montant de l'enveloppe des travaux subventionnables :

A) Travaux d'initiative communale

L'enveloppe des travaux subventionnables est de 24 € par mètre de voirie départementale classée dans le domaine public avec un minimum de 20 000 € sur 4 ans glissants. Le linéaire de voirie départementale à prendre en compte est le linéaire en agglomération, étant précisé que lorsqu'une section est mitoyenne avec une autre commune le linéaire pris en compte est la moitié du linéaire de la section mitoyenne.

La dépense subventionnable par projet est limitée au montant maximum des travaux subventionnables pour la commune, diminuée du montant des travaux subventionnables pendant les quatre années précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

Pour les communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes, maître d'ouvrage, la dépense subventionnable est imputée sur l'enveloppe des travaux mise à disposition de la commune concernée.

B) <u>Travaux liés à des travaux d'initiative</u> <u>départementale</u>

Dans ce cas, la dépense subventionnable est plafonnée par la règle basée sur la surface de trottoir aménagé mais n'est pas limitée par le montant de l'enveloppe des travaux subventionnables et n'est pas imputée sur cette enveloppe.

Communes sinistrées :

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les travaux de réfection des trottoirs endommagés font l'objet d'un examen prioritaire,
- les travaux subventionnés ne sont pas déduits de l'enveloppe de travaux subventionnables affectée à la commune,
- les subventions départementales sont attribuées dans la limite d'une dépense subventionnable de 80 000 € par commune,
- il est fait application du taux de subvention défini pour la commune, en fonction de sa population et de son potentiel fiscal par habitant, majoré de 25 % (taux x 1,25).

Ces conditions sont toutefois réservées :

- aux communes sollicitant la subvention départementale dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle pour ce qui les concerne,
- à la remise en état des infrastructures détériorées visées dans le rapport d'expertise réalisé en vue de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

II- Propositions 2009

Pour l'année 2009, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Taux de subvention :

Les taux de subvention seraient inchangés par rapport à l'année 2008.

Le potentiel fiscal moyen à retenir suivant les deux strates de population seraient fixées comme suit :

Communes<5 000hab.

Potentiel fiscal moyen PFM1 : 419,48 € Communes>5 000hab. et <20 000hab.

Potentiel fiscal moyen PFM2 : 666,11 €

Cumul avec la DGE:

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des deux strates dont il serait fait usage, le taux de subvention applicables en 2008 et les conditions de cumul entre subvention trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF<1/2 PFM	½ PFM <pf<pfm< th=""><th>PFM<pf<2pfm< th=""><th>PF>2 PFM</th></pf<2pfm<></th></pf<pfm<>	PFM <pf<2pfm< th=""><th>PF>2 PFM</th></pf<2pfm<>	PF>2 PFM
P<5 000	433,90	40 %	40 %	35 %	30 %
(540 communes)		cumul autorisé dans la limite de 80 % (40 communes)	cumul autorisé dans la limite de TGM 1 (373 communes)	(81 communes)	(46 communes)
5000<=P<20 000	684,79	35 %	35 %	30 %	25 %
(90 communes)		cumul autorisé dans la limite de 70 % (12 communes)	cumul autorisé dans la limite de TGM 2 (49 communes)	(23 communes)	(6 communes)

TGM 1 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM $1 = 80 \% \text{ si PF} < \frac{1}{2} \text{ PFM}$

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM $1 = 110 - \underline{60 \text{ PF}} \text{ si } \frac{1}{2} \text{ PFM} < \text{PFM}$

TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF $< \frac{1}{2}$ PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = 95 - 50 pf si ½ PFM <PF<PFM

PFM

Il est toutefois entendu, comme pour le FDAN, que le montant total des aides publiques (subvention trottoirs, DGE et autres concours publics) ne pourra pas excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La liste des 630 communes du département concernées est reprise en annexe 1. Il est précisé pour chacune d'elles :

- le taux de subvention pour la programmation 2009 de subvention trottoirs le long des routes départementales en agglomération,
- la règle s'appliquant en matière de cumul.

Globalement, comme pour le FDAN, les conditions de financement évoluent peu d'une année sur l'autre.

Les demandes de subvention « trottoirs » seront à présenter pour le 31 août 2009.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2009 de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.7

DTD/2009/584 OBJET:

PRINCIPE DU RECOURS A UNE GESTION DELEGUEE DU
RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR CONTRATS DE
DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
RECTIFICATIF

Le Conseil Général, réuni en séance plénière, les 16 et 17 février 2009, a adopté une délibération relative au principe du recours à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain par contrats de délégation de services publics.

Une précision doit être apportée dans la partie de la

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

délibération qui concerne les orientations contractuelles préconisées relatives à la durée des contrats (partie II-C-2 de la délibération intitulée «durée des contrats»).

En lieu et place des termes « Il est prévu de recourir à une durée de conventionnement de huit années, à compter du 26 août 2010 jusqu'au 25 août 2018 », il convient de lire : « La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue pour juin 2010. La mise en service effective démarrera le 26 août 2010. La date d'achèvement est fixée au 31 août 2018 ».

Ce calendrier distingue la date de notification du conventionnement en juin 2010 et le démarrage de l'exploitation du réseau à compter du 26 août 2010 et permet d'accorder aux délégataires un temps suffisant pour préparer l'exploitation des services (affectation des moyens matériels et humains nécessaires au service, repérage des itinéraires, etc.). Cette précision n'entraîne pas de conséquences financières et juridiques.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Aménagement des Territoires » :

de remplacer les termes : « Il est prévu de recourir à une durée de conventionnement de huit années, à compter du 26 août 2010 jusqu'au 25 août 2018 », par : « La date prévisionnelle de début d'exécution est prévue pour juin 2010. La mise en service effective démarrera le 26 août 2010. La date d'achèvement est fixée au 31 août 2018 », dans la délibération n°DTD/2009/154 relative au principe du recours à une gestion déléguée du réseau de transport interurbain par contrats de délégations de services publics, adoptée par le Conseil Général, réuni en séance, les 16 et 17 février 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 29 juin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 25.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général